HAL
open science

Clairvaux et le monachisme féminin des origines au milieu du XVe siècle

Alexis Grélois

To cite this version:

Alexis Grélois. Clairvaux et le monachisme féminin des origines au milieu du XVe siècle. Arnaud Baudin; Alexis Grélois. Le temps long de Clairvaux. Nouvelles recherches, nouvelles perspectives (XIIe-XXIe siècle), Somogy, pp.155-182, 2017. hal-02348834

HAL Id: hal-02348834

https://normandie-univ.hal.science/hal-02348834v1

Submitted on 14 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Clairvaux et le monachisme féminin, des origines au milieu du XVe siècle

Version de travail avant correction des épreuves

Saint Bernard et plus largement les cisterciens du XIIe siècle eurent-ils une attitude favorable aux femmes et singulièrement aux moniales ? Pendant tout le XXe siècle, les réponses négatives à cette question ont dominé. D'ailleurs, la *Chronique de Liessies* n'avait-elle pas rapporté que l'abbé de Clairvaux n'avait « jamais voulu s'occuper du sexe féminin ou du jeune âge[1] » ? Le chapitre général n'avait-il pas interdit aux abbés de bénir les moniales[2] et aux moines et aux convers de cohabiter avec des femmes[3], ce qui — comment en douter ? — interdisait à ces dernières d'entrer dans l'ordre ? N'avait-il pas non plus refusé en 1147 de prendre en charge les moniales de Semprigham, en arguant qu'il n'était pas permis aux cisterciens de gouverner des religieuses, tout en acceptant de faire une exception pour Obazine[4] ? L'absence de toute mention de moniales dans les *statuta* avant 1213 (à de très rares exceptions près)[5], ne confirmait-elle pas que le monachisme cistercien primitif ne s'était pas embarrassé de la dangereuse mission d'encadrement des religieuses, pour mieux préserver la pureté de sa vocation contemplative, avant de voir ses portes forcées au début du XIIIe siècle sous la pression conjointe des laïcs et de la papauté, avant de tenter de les refermer en 1228 puis en 1251[6] ? Enfin, cette interprétation n'était-elle pas confirmée par le célèbre chapitre consacré aux moniales cisterciennes par un Champenois, Jacques de Vitry, natif de Vitry-en-Perthois :

« Au début de l'ordre, le sexe faible des femmes n'était pas en état d'aspirer à la sévérité d'une aussi forte discipline et aux sommets de la perfection : car une telle charge paraissait excessivement lourde et presque intolérable aux hommes les plus forts eux-mêmes. Libérant la nature féminine à force de ferveur spirituelle et de prière, échappant au naufrage du monde, des vierges et des saintes femmes vouées à Dieu émigrèrent vers le port tranquille de l'ordre

---

[1] Éd. Mannes JACQUIN, « Études sur l'abbaye de Liessies, 1095-1147 », dans *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. 71, 1902, p. 283-400, aux p. 392-393. Il faut préciser que cette chronique fut rédigée au début du XIIIe siècle.

[2] *Instituta Generalis Capituli*, 29 (Chrysogonus WADDELL, *Narrative and Legislative Texts from Early Cîteaux*, Brecht, 1999 (Cîteaux - commentarii cistercienses. Studia et documenta, 9), p. 337. Destiné à préserver les prérogatives épiscopales, ce statut interdit aussi aux abbés de baptiser les enfants, sauf en cas de danger de mort ; le dépouillement des *statuta* du XIIIe siècle montre que ce fut ce deuxième point que le chapitre général s'efforça de faire respecter.

[3] *Capitula*, 17 et *Instituta Generalis Capituli*, 7 (*ibid.*, p. 189 et 327).

[4] Raymonde FOREVILLE, et Gillian KEIR, *The Book of St. Gilbert*, Oxford, 1987 (Oxford Medieval Texts), p. 42 ; Michel AUBRUN, *Vie de saint Étienne d'Obazine*, Clermont-Ferrand, 1970 (Publications de l'Institut d'Études du Massif Central, 6), p. 110-113. Le même chapitre général prononça l'incorporation de Savigny en Normandie, qui possédait aussi des dépendances mixtes (voir n. 79).

[5] Joseph-Marie CANIVEZ, *Statuta capitulorum generalium Ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, Louvain, 1933-1941 (Bibliothèque de la Revue d'histoire ecclésiastique, 9-14B), t. 1, p. 405-416 (1213, n°s 3, 4, 47, 59). Les mentions antérieures sont peu nombreuses : en 1191, au sujet de l'abbaye royale de Las Huelgas en Castille (*ibid.*, p. 139, n° 27), en 1194, à propos de moniales ayant participé à la dédicace de la nouvelle abbatiale de Cîteaux (*ibid.*, p. 180, n° 55), en 1206, sur l'éducation d'enfants dans les cloîtres des moines et des moniales (*ibid.*, p. 320-321, n° 5), en 1212, au sujet des moniales de l'abbaye double du Breuil-Benoît en Normandie (*ibid.*, p. 403, n° 62).

[6] Le chapitre général tenta parfois d'interdire toute nouvelle incorporation d'abbayes féminines, essentiellement en 1228 (*ibid.*, t. 2, p. 68, n° 16) puis en 1251 (*ibid.*, p. 361, n° 4). Si la première décision resta sans effet, la seconde fut observée jusqu'en 1260, année où les incorporations reprirent (*ibid.*, p. 473-474, n° 59).

cistercien, en prenant l'habit régulier, car elles ne voulaient pas se confier à d'autres congrégations de moniales en raison de la vie trop dissolue qu'on y menait[7]. »

L'historiographie des cisterciennes et ses clivages

La conception d'un Cîteaux primitif hostile aux femmes est en fait très ancienne. Aubert Le Mire fut peut-être le premier à la défendre en 1614[8], en s'appuyant sur des sources provenant des Pays-Bas et de Rhénanie, qui ne mentionnaient pas de cisterciennes avant 1182 ; la fermeture de l'ordre de Cîteaux aux femmes permettait à Le Mire de justifier l'apparition des béguines dont il était proche. Ce raisonnement fut repris en 1912 par Joseph Greven[9], qui inspira fortement Herbert Grundmann et sa théorie du « mouvement religieux féminin »[10] ; celui-ci aurait trouvé au cours de l'histoire une succession de débouchés institutionnels ou hétérodoxes, dont l'ordre cistercien entre 1213 et 1251, qui aurait succédé dans cette fonction aux prémontrés et précédé les Mendiants.

Grundmann reprit l'essentiel de son argumentation sur les cisterciennes au tome II de la monumentale étude consacrée en 1868-1871 aux cisterciens par le pasteur Franz Winter[11], farouche défenseur de l'idée d'un ordre primitif sans femme ; Winter distingua des cisterciennes *pleno jure*, formellement incorporées par le chapitre général (donc au XIIIe siècle), de femmes qui, dès le XIIe siècle, se seraient contentés d'« imiter spontanément » les usages de Cîteaux sans entretenir le moindre rapport avec l'ordre, les relations entre abbés ou moines cisterciens et moniales étant purement « personnelles ».

La publication par Joseph-Marie Canivez d'une nouvelle édition des *Statuta* servit de base à la thèse d'Ernst Günther Krenig publiée en 1953[12], qui reprit intégralement les vues de Winter. Encore défendue par Franz Felten[13], l'interprétastion de Grundmann eut un très grand retentissement dans le monde anglophone, notamment chez Richard Southern[14]. En particulier, elle inspira des historiennes féministes, Catherine Boyd (avec quelques nuances) dès 1942[15]

---

[7] JACQUES DE VITRY, *Histoire occidentale*, chap. 15, trad. Gaston DUCHET-SUCHAUX, Paris, 1997, p. 120. La dernière assertion fait écho aux propos de l'auteur sur les norbertines (chap. 22, p. 150-151) et sur les chanoinesses séculières (chap. 31, p. 189-192).

[8] Aubert LE MIRE, *Chronicon Cisterciensis ordinis*…, Cologne, 1614.

[9] Joseph GREVEN, *Die Anfänge der Beginen. Ein Beitrag zur Geschichte der Volksfrömmigkeit und des Ordenswesens im Hochmittelalter*, Münster, 1912.

[10] Herbert GRUNDMANN, *Religiöse Bewegungen im Mittelalter. Untersuchungen über die geistlichen Zusammenhänge zwischen der Ketzerei, den Bettelorden und der religiösen Frauenbewegung im 12. und 13. Jahrhundert und über die geschichtlichen Grundlagen der Deutschen Mystik*, Berlin, 1935 [2e éd. Darmstadt, 1961].

[11] Franz WINTER, *Die Cistercienser des Nordöstlichen Deutschlands. Ein Beitrag zur Kirchen- und Culturgeschichte des deutschen Mittelalters*, t. 2, Gotha, 1871.

[12] Ernst Günther KRENIG, « Mittelalterliche Frauenklöster nach den Konstitutionen von Cîteaux », dans *Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis*, t. 10, 1954, p. 1-105. Argumentation reprise par Maren KUHN-REHFUS, « Zisterzienserinnen in Deutschland », dans *Die Zisterzienser. Ordensleben zwischen Ideal und Wirklichkeit*, Katalog zur Ausstellung des Landschaftsverband Rheinland, Rheinisches Museumsamt, Brauweiler, Kaspar ELM (éd.), Cologne, 1981-1982, t. 1, p. 125-147.

[13] Franz J. FELTEN, « Die Zisterzienserorden und die Frauen », dans *Weltverachtung und Dynamik*, Harald SCHWILLUS et Andreas HÖLSCHER (éd.), Berlin, 2000, p. 34-132 ; « Zisterzienserinnen in Deutschland. Beobachtungen und Überlegungen zu Ausbreitung und Ordenszugehörigkeit », dans *Unanimité et diversité cisterciennes. Filiations-Réseaux-Relectures du XIIe au XVIIe siècle* (CERCOR-travaux et recherches, 12), Saint-Étienne, 2000, p. 345-400 ; « Waren die Zisterzienser frauenfeindlich ? Die Zisterzienser und die religiöse Frauenbewegung im 12. Jahrhundert und frühen 13. Jahrhundert. Versuch einer Bestandsaufnahme der Forschung seit 1980 », dans *Norm und Realität. Kontinuität und Wandel der Zisterzienser im Mittelalter*, Franz J. FELTEN et Werner RÖSENER (éd.), Berlin, 2009, p. 179-223.

[14] Richard W. SOUTHERN, *L'Église et la société dans l'Occident médiéval*, trad. Jean-Pierre GROSSEIN, Paris, 1997 (Champs) [1970], p. 268-270.

[15] Catherine BOYD, *A Cistercian Nunnery in Medieval Italy. The Story of Rifreddo di Saluzzo, 1220-1300*, Cambridge (MA), 1943.

puis Sally Thompson en 1978, qui l'utilisa pour brosser le portrait d'un ordre fondamentalement misogyne, hostilité qui aurait cependant permis aux moniales blanches de jouir d'une autonomie remarquable au XIIe siècle[16].

Cette tradition (au sens étymologique) historiographique n'est pourtant pas la seule. Dès la première moitié du XVIIe siècle, les propos d'Aubert Le Mire avaient été critiqués par Crisóstomo Henríquez [17] puis par Ángel Manrique. Ayant recours à des sources hagiographiques ignorées par Le Mire, notamment la *Vita prima sancti Bernardi* et (pour Manrique) aux archives des communautés espagnoles, les deux historiographes donnèrent une tout autre interprétation du chapitre de Jacques de Vitry cité plus haut : « les premiers temps de l'ordre » désignaient la quinzaine d'années ayant suivi la fondation de Cîteaux, mais dès la génération suivante, Bernard de Clairvaux et d'autres abbés cisterciens auraient pris la direction de parthénons placées sous leur juridiction[18].

Restée dominante en Espagne, cette interprétation eut longtemps cours en France grâce entre autres à l'adaptation que fit Pierre Le Nain des *Annales* de Manrique[19]. Cependant, après la rupture révolutionnaire qui eut notamment pour effet que les congrégations de moines et de moniales se réformèrent de façon séparée[20], la thèse de Franz Winter tint lieu de récit historiographique (quasiment) officielle chez les cisterciens germanophones, mais aussi chez les trappistes anglophones[21] ou néerlandophones[22] ou francophones. Les historiens français avaient pourtant accès depuis longtemps à une documentation, partiellement publiée, qui attestait de la précocité des relations entre cisterciens et moniales, mais tout cas contraire à la thèse dominante était présenté comme une exception à la règle[23].

Cette thèse qui postulait la non-intégration des femmes à l'ordre avant le début du XIIIe siècle (à quelques exception près) présentait pourtant de grandes faiblesses. Si elle présentait aux yeux de ses promoteurs l'avantage d'offrir une sorte de droit positif cistercien en matière de monachisme féminin, celui-ci ne reposait en définitive que sur un nombre extrêmement restreint de textes[24] hétérogènes, dont l'interprétation était de surcroît souvent biaisée par une

---

[16] Sally THOMPSON, « The Problem of the Cistercian Nuns in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries », dans *Medieval Women*, Derek BAKER (éd.), t. 1, Oxford, 1978, p. 227-252. Des positions similaires furent défendues à la même époque chez les trappistes, chez qui la création d'un ordre féminin autonome était envisagée : Armand VEILLEUX, « Les moniales cisterciennes à la croisée des chemins », dans *Collectanea Cisterciensia*, t. 32, 1970, p. 314-320 ; Michael [Elizabeth] CONNOR, « Le gouvernement des moniales. Point de vue historique », dans *Collectanea Cisterciensia*, t. 34, 1972, p. 230-260.

[17] Chrysostomo HENRÍQUEZ, *Corona sacra de la Religión cisterciense*…, Bruxelles, 1624 ; *Menologium cisterciense*, Anvers, 1630, notamment p. 280 ; *Lilia Cistercii*…. Douai, 1633, en particulier p. 16-18.

[18] Ángel MANRIQUE, *Cisterciensium seu verius ecclesiasticorum annalium*…, 4 t., Lyon, 1642-1657, en particulier t. 1, p. 67.

[19] Pierre LE NAIN, *Essai de l'histoire de l'ordre de Cîteaux*…, 9 t., Paris, 1696-1697.

[20] Colette FRIEDLANDER, *Décentralisation et identité cistercienne. 1946-1985. Quelle autonomie pour les communautés ?*, Paris, 1988.

[21] Louis J. LEKAI, *The White Monks. A History of the Cistercian Order*, Okauchee, 1953, p. 237-246 ; *ID.*, *The Cistercians. Ideals and Reality*, Kent, 1977, p. 347-363.

[22] Voir par exemple Roger DE GANCK, « The Integration of Nuns in the Cistercian Order particulary in Belgium », dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 35, 1984, p. 235-247.

[23] Voir par exemple Jean de la Croix BOUTON, « L'établissement des moniales cisterciennes », dans *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, t. 15, 1953, p. 83-116 ; Jean de la Croix BOUTON, Benoît CHAUVIN et Élisabeth GROSJEAN, « L'abbaye de Tart et ses filiales au moyen-âge », dans *Mélanges à la mémoire du Père Anselme Dimier*, Benoît CHAUVIN (éd.), t. 3, Pupillin, 1984, p. 19-61 ; *Les moniales cisterciennes*, Jean de la Croix BOUTON (éd.), t. 1, Grignan, 1986 ; Benoît CHAUVIN, « L'intégration des femmes à l'ordre de Cîteaux au XIIe siècle, entre Hauts de Meuse et rives du Léman », dans *Cîteaux et les femmes*, Bernadette BARRIERE et Marie-Élisabeth HENNEAU (éd.), Paris, 2001, p. 192-211.

[24] Aux textes cités plus haut, il faut ajouter la réponse négative faite en 1270 par l'abbé de Cîteaux au doyen de Lincoln qui l'interrogeait sur l'appartenance éventuelle à son ordre de six communautés féminines du nord-est de l'Angleterre (Sally THOMPSON, *op. cit.*, p. 245).

absence de contextualisation. Caractérisée par un juridisme exacerbé, cette historiographie confondait en fait le chapitre général avec l'ordre dans son ensemble et elle voyait dans les *statuta* édités un code du droit cistercien, alors qu'il ne s'agit que des épaves de processus de régulation plus complexes et moins efficaces que l'on ne l'a longtemps pensé[25].

À la fin du XXe siècle, l'intérêt croissant pour l'histoire des femmes et, dans certains cas la revendication d'une histoire « mixte », conduisirent à remettre en cause la thèse de Franz Winter. En 1983, Dom Leclercq tenta de brosser le portrait d'un saint Bernard féministe[26] puis, à l'occasion du neuvième centenaire de la naissance du fondateur de Clairvaux, il n'hésita pas à faire de Jully, le prieuré où se retira la sœur de Bernard, la première véritable fondation bernardine et même la première expression des principes cisterciens les plus originaux[27]. Le moine de Clervaux s'inspirait en partie des positions défendues par l'historienne suisse Brigitte Degler-Spengler, qui avait proposé peu auparavant de contourner l'obstacle épistémologique que représentait l'absence des moniales dans les *statuta* du XIIe siècle en considérant que l'ordre avait auparavant laissé à ses abbés la liberté de fonder et de contrôler à leur guise des établissements de femmes[28].

Les idées de Brigitte Degler-Spengler furent accueillies avec de fortes réticences en Europe, mais la relecture de la formation de l'ordre cistercien, encore fragmentaire et inachevée à cette heure, lui a donné progressivement du crédit. Le débat ne porte plus guère sur la question de savoir s'il y eut des moniales cisterciennes *pleno jure* avant 1213. Il n'en demeure pas moins que l'étude des religieuses liées aux moines blancs suscite encore des approches contradictoires. L'existence de deux lignes de partage doit être soulignée.

La première concerne ce que l'on peut appeler l'argumentation *e silentio*. Face à une documentation peu loquace, Franz Felten, qui se situe donc dans la lignée de Grundmann, interprète la rareté des mentions faisant état d'un contrôle de l'ordre sur les abbayes féminines (prises individuellement) comme la preuve de la longue réticence des cisterciens à endosser la *cura monialium* jusqu'au début du XIIIe siècle. Pour sa part, tout en rejetant l'interprétation classique, Ghislain Baury comprend ce type de mentions, rares jusqu'à la fin du XIIIe siècle, comme des tentatives éphémères ou tardives de la part des pouvoirs cisterciens (abbés-pères et surtout chapitre général) pour prendre le contrôle d'établissements féminins en fait restés sous la tutelle de leurs patrons laïques[29]. Même si les conclusions de ces deux historiens

---

[25] Pour la démonstration, je me permets de renvoyer à Alexis GRELOIS, « Tradition and Transmission : What is the Significance of the Cistercian General Chapters' Statutes ? (12th-14th Centuries) », dans *Shaping Stability. The Normation and Formation of Religious Life in the Middle Ages*, Krijn PANSTERS et Abraham PLUNKETT-LATIMER (éd.), Turnhout, 2016 (Disciplina monastica, 11), p. 205-216.

[26] Jean LECLERCQ, *La femme et les femmes dans l'œuvre de saint Bernard*, Paris, [1983].

[27] Jean LECLERCQ, « Cisterciennes et filles de S. Bernard : à propos des structures variées des monastères de moniales au Moyen Âge », dans *Studia Monastica*, t. 32, 1990, p. 139-156, en particulier p. 139-143 et 150 ; « S. Bernard et les débuts de l'ordre cistercien », dans *Congreso internacional sobre San Bernardo e o Císter en Galicia e Portugal*, 17-20 outubro 1991, Ourense-Oseira, Ourense, 1992, p. 41-52, à la p. 49 ; « La "paternité" de saint Bernard et les débuts de l'ordre cistercien, dans *Revue bénédictine*, t. 103, 1993, p. 445-485, aux p. 460-462.

[28] Brigitte DEGLER-SPENGLER, « Zisterzienserorden und Frauenklöster. Anmerkungen zur Forschungsproblematik », dans *Die Zisterzienser…*, *op. cit.*, Ergänzungsband, 1982, p. 213-222 ; « Einleitung. Die Zisterzienserinnen in der Schweiz », dans *Die Zisterzienser und Zisterzienserinnen, die reformierten Bernhardinerinnen, die Trappisten und Trappistinen und die Wilhelmiten in der Schweiz* (Helvetia sacra, 3/3/2), Berne, 1982, p. 507-574 ; « La filiation de Tart. L'organisation des premiers monastères de cisterciennes », dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux*, Saint-Étienne, 1991 (CERCOR-travaux et recherches, 1), p. 53-60. Ces idées ont été défendues par Anja OSTROWITZKI, *Die Ausbreitung der Zisterzienserinnen im Erzbistum Köln*, Cologne-Weimar-Vienne, 1993 (Rheinisches Archiv, 131).

[29] Ghislain BAURY, « Émules puis sujettes de l'Ordre cistercien. Les cisterciennes de Castille et d'ailleurs face au chapitre général aux XIIe et XIIIe siècles », dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 52, 2001, p. 27-58 ; *Les religieuses en Castille. Patronage aristocratique et ordre cistercien. XIIe- XIIIe siècles*, Rennes, 2012, en particulier p. 117-189 ; « Les moniales cisterciennes dans le Maine médiéval », dans *Les cisterciens dans le*

s'opposent[30], leur approche des textes, trop focalisée sur les *statuta*, est la même : les silences de la documentation seraient le reflet d'une absence de relations entre moines et moniales[31].
Dans la lignée des intuitions de Brigitte Degler-Spengler, l'auteur de ces lignes défend au contraire la possibilité de tracer des solutions de continuité dans une documentation lacunaire, en s'appuyant sur une démarche sérielle, mettant en valeur les différents types de relations entre cisterciens et moniales dans une temporalité longue[32]. Il faut en effet avoir à l'esprit que l'essentiel des archives des chapitres généraux n'a pas été conservé ou que les procès-verbaux d'inspection (« cartes de visite ») n'avaient pas vocation à être conservés plus d'un an.
L'autre ligne de partage historiographique concerne la place qui doit être réservée aux femmes dans l'écriture de l'histoire et, pourrait-on dire, dans l'économie des études cisterciennes. Si la nécessité d'une histoire « mixte » ne devrait plus faire l'objet de débat, sa méthodologie et ses modalités gagneraient à être précisées. S'inspirant dans un premier temps de B. Degler-Spengler, Constance H. Berman a entrepris depuis les années 1980 une relecture radicale, mais hélas fautive, de l'histoire de l'ordre cistercien. Elle affirme en effet que les cisterciens n'auraient formé pendant longtemps qu'un mouvement charismatique fondamentalement mixte, dans lequel les femmes auraient joué un rôle aussi important que celui des hommes, avant que n'intervienne un processus d'institutionnalisation dans les années 1160-1180, accompagné par une réécriture générale des origines de l'ordre et de sa documentation, réécriture destinée entre autres à gommer l'apport des religieuses au mouvement[33]. Reprenant probablement un schéma wébérien, cette interprétation est en fait une tentative de plus pour tenter de contourner l'obstacle représenté par l'absence des femmes dans les *statuta* et les *Exordes* du XIIe siècle. Malheureusement, il faut souligner combien la thèse de C. Berman repose sur une approche à la fois fautive, révisionniste voire complotiste des sources[34]. On voit bien là la difficulté d'écrire une histoire des origines cisterciennes non

---

Maine et dans l'Ouest au Moyen Âge, Ghislain BAURY, Vincent CORRIOL, Emmanuel JOHANS et Laurent MAILLET (éd.), Rennes, 2013 (Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest, 120/3), p. 49-64.

[30] Voir le compte-rendu du livre de G. Baury par Franz FELTEN dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 65, 2014, p. $$$-$$$.

[31] Une autre critique que l'on peut adresser à ces types d'approche est d'aborder les moniales en les comparant à des moines dont le fonctionnement institutionnel est considéré comme établi. Pourtant, il faut rappeler que les catalogues d'abbayes masculines donnent une vision biaisée de l'expansion de l'ordre et que de nombreuses abbayes censées avoir été affiliées au XIIe siècle le furent souvent autour de 1200, notamment dans les principautés continentales des Plantagenet ou dans la péninsule Ibérique, en gardant parfois des usages propres (Maur COCHERIL, *Études sur le monachisme en Espagne et au Portugal*, Paris-Lisbonne, 1966, en particulier p. 157-179 ; Alexis GRELOIS, « Au-delà des catalogues : pour une étude à frais nouveaux de l'expansion cistercienne dans la France de l'Ouest », dans *Les cisterciens dans le Maine…*, *op. cit.*, p. 171-187). Il conviendrait aussi de recenser les mentions d'appartenance à l'ordre ou de visite régulière dans la documentation des communautés masculines pour savoir si elles sont véritablement si rares pour les femmes. Enfin, il y aurait lieu de questionner l'assiduité des abbés au chapitre général et la fréquence des visites régulières chez les hommes : en 1266 par exemple, le chapitre général déplora que des abbés de Sicile et de Calabre ne soient pas venus depuis trente ans (J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit.*, t. 3, p. 40, n° 25).

[32] Alexis GRELOIS, « L'expansion cistercienne en France : la part des affiliations et des moniales », dans *Norm und Realität*, *op. cit.*, p. 287-324, aux p. 306-324 ; « L'institutionnalisation des religieuses dans les ordres de Prémontré et de Cîteaux (XIIe-XIIIe siècles) », dans *La place et le rôle des femmes dans l'histoire de Cluny. En hommage à Ermengarde de Blesle, mère de Guillaume le Pieux*, Jean-Paul RENARD (éd.), Brioude, 2013, p. 251-268.

[33] Constance Hoffman BERMAN, *The Cistercian Evolution. The Invention of a Religious Order in the Twelfth Century*, Philadelphie, 2000. Cet ouvrage avait été précédé par plusieurs articles programmatiques aux remarques méthodologiques fort éclairantes, en particulier « Were There Twelfth-Century Cistercian Nuns ? », *Church History*, t. 68, 1999, p. 824-864 ; « Diversité et unanimité des cisterciens du XIIe siècle », dans *Unanimité et diversité cisterciennes…*, *op. cit.*, p. 187-193.

[34] Voir notamment les compte-rendu de Chrysogonus WADDELL (« The Myth of Cistercian Origins : C. H. Berman and the Manuscript Sources », dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 51, 2000, p. 299-386), Florent CYGLER, (« Un ordre cistercien au XIIe siècle ? Mythe historique ou mystification historiographique ? À

seulement mixte, mais en fait paritaire, en cherchant à atténuer les différences entre genres. Mais pouvait-il en être autrement, s'agissant d'une société et d'une époque pour lesquelles la parité entre les sexes était tout simplement impensable ?

L'ordre cistercien s'est d'abord construit comme une société masculine, faite d'abbés, de moines et, un peu plus tard, de convers ; ses coutumes et ses institutions eurent d'abord pour but de faciliter la circulation de ces hommes d'une maison à une autre, en maintenant une observance commune. Ce ne fut qu'au début du XIIIe siècle que l'ordre définit un cadre institutionnel pour les moniales. Mais il n'était pas pour autant resté fermé aux femmes auparavant : comme le prouve l'exemple de Clairvaux, les cisterciens s'étaient investis dans la promotion de formes de vie religieuses féminines réformées dès leurs premiers temps.

Bernard de Clairvaux et les religieuses

Lors des célébrations du huitième centenaire de la mort de saint Bernard, le trappiste Jean de la Croix Bouton publia un article intitulé « Bernard et les moniales »[35]. Pionnière, cette étude comportait cependant quelques erreurs[36]. En particulier, s'y trouve un raisonnement qui oppose Étienne Harding, qui aurait cru à la possibilité pour des femmes de devenir cisterciennes en fondant l'abbaye de Tart, à Bernard, qui aurait marqué sa défiance à ce sujet en plaçant sa sœur Humbeline chez les « bénédictines » de Jully[37]. En effet, même si Guillaume de Saint-Thierry attribua à Bernard dans la *Vita prima* la fondation de ce prieuré féminin[38], celui-ci resta sous la juridiction de Molesmes jusqu'à sa dissolution[39].

Souvent reprise pour attester d'une opposition entre Bernard et Étienne[40], cette affirmation comporte deux anachronismes : les catégories « cisterciennes » et « bénédictines » n'apparaîtraient que bien plus tard et il est difficile de comparer les marges de manœuvre de Bernard en 1113-115, au début de sa carrière monastique et alors que l'ordre n'existait pas encore, à celles d'Étienne Harding à la fin de sa vie, placé à la tête d'une institution déjà puissante ; de surcroît, Bernard eut l'occasion d'apporter son soutien à Tart dans les années

---

propos d'un livre récent », dans *Revue Mabillon*, t. 74, 2002, p. 307-328) et Franz J. FELTEN (*Historische Zeitschrift*, t. 285, 2007, p. 448-452). L'un des défauts justement pointés par F. Felten est la croyance qu'un exemple régional (le Midi en l'occurrence) suffirait pour rendre compte de l'ensemble de l'ordre ; il s'agit d'une erreur de méthode généralisée depuis longtemps dans les études cisterciennes, trop longtemps focalisées sur la Bourgogne et la Champagne s'agissant des moines, sur l'Allemagne et accessoirement l'Angleterre pour les moniales.

[35] Jean de la Croix BOUTON, « Saint Bernard et les moniales », dans *Mélanges saint Bernard*, Dijon, 1954, p. 225-247.

[36] C'est à tort que fut mentionnée (*ibid*., p. 234-235) la participation de Bernard à la fondation de l'abbaye féminine d'Yerres près de Paris, qui résulta en fait d'une collaboration entre l'évêque diocésain, les chanoines de Saint-Victor et les cisterciens de Pontigny et du Val (Alexis GRELOIS, « Humbeline–Héloïse. Variations autour de deux figures du monachisme féminin au XIIe siècle », dans Universitas scolarium. *Mélanges offerts à Jacques Verger par ses anciens étudiants*, Cédric GIRAUD et Martin MORARD (éd.), Genève, 2011, p. 329-345, à la p. 340).

[37] Ce raisonnement a été repris par Laurent VEYSSIERE, « Les relations entre Étienne Harding, Bernard de Clairvaux et l'abbaye de Molesmes », dans *Analecta Cisterciensia*, t. 53, 1997, p. 45-72, à la p. 63 ; « Les différences de vues et de réalisation entre Étienne Harding et Bernard de Clairvaux à propos des premières moniales cisterciennes », dans *Unanimité et diversité cisterciennes*, *op. cit*., p. 133-147.

[38] Paul VERDEYEN et Christine VANDE VEIRE, *Vita prima sancti Bernardi Claræ vallis abbatis. Fragmenta Gaufridi*, Turnhout, 2011 (Corpus Christianorum. Continuatio Mediævalis, 89B), p. 47. Le rôle de Bernard dans l'établissement de Jully fut fortement atténué dans la deuxième version de la *Vita*, révisée par Geoffroy d'Auxerre au milieu des années 1160 (Adriaan Hendrik BREDERO, « Études sur la "Vita prima" de saint Bernard », dans *Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis*, t. 17, 1961, p. 3-72 et 215-260, t. 18, 1962, p. 3-59, au t. 17, p. 33).

[39] Jean-Baptiste JOBIN, *Histoire du prieuré de Jully-les-Nonnains*, Paris, 1881 ; Ernest PETIT, *Cartulaire du prieuré de Jully-les-Nonnains*, Auxerre, 1881.

[40] Adriaan Hendrik BREDERO, *Bernard de Clairvaux (1091-1153). Culte et histoire. De l'impénétrabilité d'une biographie hagiographique*, trad. Joseph LONGTON, Turnhout, 1998 [éd. néerlandaise 1993], p. 211.

1140[41]. Il n'en demeure pas moins que le dossier de Jully doit être abordé à frais nouveaux, en s'interrogeant sur le rôle de Bernard dans l'établissement et l'encadrement — humain et institutionnel — de cette communauté féminine située entre Molesmes et Montbard (non loin du futur site de Fontenay).

Les circonstances de l'établissement de Jully restent relativement obscures. L'acte présenté comme sa charte de fondation dans le cartulaire de Molesmes ne mentionne pas Bernard, mais il est manifestement tronqué et peut-être falsifié[42]. À l'inverse, le rôle prêté à Bernard dans la *Vita prima* pourrait relever d'un motif hagiographique, de façon à faire de Bernard l'égal d'Hugues de Semur, fondateur du prieuré féminin de Marcigny (destiné à abriter en premier lieu ses parentes)[43]. Il est en tout cas certain qu'au début du XIIe siècle, Molesmes accueillait des religieuses et connaissait un afflux de vocations des deux sexes[44] qui rendait nécessaire l'installation de prieurés, par exemple dans l'ancien château de Jully qui fut transformé pour recevoir des moniales. Il est également bien connu que la parentèle de Bernard entretenait depuis l'origine des relations suivies avec Molesmes, où plusieurs de ses membres s'étaient retirés ou le feraient par la suite[45]. L'installation de sa sœur Humbeline à Jully, sans doute dès 1117[46], était donc logique et elle s'inscrivit dans une longue liste de parentes de cisterciens qui finirent leurs jours à Jully[47] ou dans d'autres dépendances féminines de Molesmes comme Balerne[48].

La raison la plus évidente pour expliquer ces conversions féminines était que, tant pour respecter le droit canon que pour éviter le déshonneur, Bernard, ses frères et ses compagnons ne pouvaient entrer à Molesmes, à Cîteaux, à Clairvaux ou ailleurs sans proposer à leurs parentes des « cités de refuge ». Mais il apparaît aussi que ces femmes — ou d'autres — désiraient elles aussi participer au mouvement religieux contemporain dont Cîteaux était l'une des expressions, ce dont atteste par exemple le passage de Guillaume de Saint-Thierry au sujet de Jully[49].

Durant les trois décennies qui suivirent, non seulement Bernard se rendit assez fréquemment à Jully[50] — y compris pour assister sa sœur pendant son agonie[51] — mais en plus il exerça un

---

[41] Voir n. 73 et 74.

[42] Jacques LAURENT, *Cartulaires de l'abbaye de Molesme, ancien diocèse de Langres. 916-1250. Recueil de documents sur le nord de la Bourgogne et le midi de la Champagne*, t. 2, Paris, 1911, p. 225-226. Deux indices font douter de l'authenticité de ce document connu seulement par le premier cartulaire de Molesmes, achevé en 1142 : d'une part, c'est le seul acte de Milon de Bar-sur-Seine qui soit dépourvu d'eschatocole, comme si l'on avait souhaité faire disparaître la liste de témoins ; d'autre part, l'accent mis sur le faire-valoir direct et l'interdiction faite aux moniales de posséder « des serviteurs, des servantes, des églises paroissiales ou des dîmes, des villages » reprend (ou annonce ?) les principes économiques mis en avant dans le *Petit Exorde de Cîteaux* mais ne correspond pas à la composition effective du temporel prioral.

[43] Else Maria WISCHERMANN, *Marcigny-sur-Loire. Gründungs- und Frühgeschichte des ersten Cluniacenserinnenpriorates (1055-1155)*, Munich, 1986 (Münstersche Mittelalter-Schriften, 42).

[44] J.-B. JOBIN, *op. cit.*, p. 25-27 et 191-192.

[45] Laurent VEYSSIERE, « Les relations… », *art. cit.*, p. 59-70.

[46] Pour une chronologie révisée de sa vie, voir A. GRELOIS, « Humbeline–Héloïse… », *op. cit.*, p. 332. Contrairement à une légende tenace, rien n'atteste qu'Humbeline devint prieure de la communauté.

[47] J.-B. JOBIN, *op. cit.*, p. 192-193.

[48] Benoît CHAUVIN, « Le pseudo petit cartulaire de l'abbaye de Buillon », dans *Mélanges à la mémoire du Père Anselme Dimier*, *op. cit.*, t. 4, p. 547-590, ici 553 et 570.

[49] *Quia* […] *uxores quoque cum uiris idem uotum sacræ conuersationis inierant* (P. VERDEYEN et C. VANDE VEIRE, *op. cit.*, p. 47).

[50] En 1128, Bernard fut témoin avec son frère Gérard de l'entrée en religion de leur tante Aanolz ; en 1136 il donna au prieuré une maison à Bar-sur-Aube, avec ses frères Gérard et Guy pour témoins (J.-B. JOBIN, *op. cit.*, p. 208-210 et 213). En 1133, alors en Italie, il se fit représenter par Gérard, son prieur Geoffroy de la Roche-Vanneau et d'autres proches à l'occasion d'un don de dîmes (*ibid.*, p. 212-213).

[51] *Vita beati Petri prioris Julliacensis*, dans *Patrologia latina*…, t. 185, col. 1257-1270, aux col. 1264-1265. Éditée par deux manuscrits provenant de monastères claravalliens et d'une tonalité nettement hostile à Molesmes, cette *vita* constitue un témoignage supplémentaire sur les liens entre les cisterciens et le prieuré.

véritable magistère sur le prieuré : à la demande de Guy de Châtel-Censoir, abbé de Molesmes (1111†1132), il rédigea, avec les abbés de Pontigny, de Morimond et de Fontenay, des coutumes destinées à maintenir les religieuses dans une stricte réclusion[52]. En 1142, Bernard se rendit en compagnie de son ancien prieur, Geoffroy de La Roche-Vanneau, alors évêque de Langres, pour y remettre le voile à deux novices[53]. Jusqu'en 1145, les actes concernant Jully mentionnent bien plus fréquemment Bernard et son entourage que les moines de Molesmes, qui finirent par demander au pape Eugène III une bulle confirmant leur domination sur les moniales[54]. Ce ne fut qu'après cette intervention que les liens entre Clairvaux et Jully se distendirent progressivement. Pour terminer sur ce point, il faut noter que Bernard fut aussi en relation avec des prieurés féminins dépendant de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, où sa mère était inhumée[55].

D'autres éléments du corpus bernardin montrent que celui-ci développa une conception précise du monachisme féminin. Comme la plupart des réformateurs, il tenait les vieux monastères pour corrompus, surtout lorsqu'ils se trouvaient en ville : il écrivit ainsi à l'évêque de Verdun pour dénoncer les religieuses de Saint-Maur, qui avaient pollué leur demeure sacrée par leurs fornications[56] ; il participa au concile d'Arras qui décida en 1128 l'expulsion des religieuses de Saint-Jean de Laon et leur remplacement par des moines réformés, décision qu'il défendit dans une lettre destinée au cardinal Haimeric[57].

Ces exemples ne suffisent cependant pas à faire de l'abbé de Clairvaux un simple pourfendeur du monachisme féminin. En effet, il soutint la tentative de réforme menée (sans succès) par l'abbesse de Faverney[58] et il favorisa la réforme de l'abbaye langroise de Poulangy par l'intermédiaire de sa nièce Adeline[59]. Il intervint aussi en 1140 pour que soient libérées du paiement de la dîme certaines terres cultivées par des moniales installées depuis peu à Montreuil-en-Thiérache[60], moniales qui, selon un témoin contemporain, imitaient « en tous points la vie des moines de Clairvaux[61] ». Bernard eut aussi l'occasion de conseiller quelques

---

[52] Jean LECLERCQ, « Saint Bernard et les moniales de Jully », dans *Analecta sancti ordinis cisterciensis*, t. 9, 1953, p. 192-195.

[53] J.-B. JOBIN, *op. cit.*, p. 214-215 ; E. PETIT, *op. cit.*, p. 13-14. On peut se demander si le fameux statut interdisant à un abbé cistercien de bénir des moniales (voir n. 2) ne visait pas Bernard.

[54] J.-B. JOBIN, *op. cit.*, p. 215-217.

[55] La belle-sœur de Bernard, l'ex-épouse de Guy, était prieure de Larrey dans les années 1140 d'après les *Fragmenta Gaufridi* (P. VERDEYEN et C. VANDE VEIRE, *op. cit.*, p. 274). Ce serait aussi à Larrey que Bernard aurait fait entrer la duchesse de Bretagne Ermengarde et lui aurait remis le voile (Hubert GUILLOTEL, *Actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, Rennes, 2014, p. 477 — l'acte qui le rapporte est indubitablement un faux du XVe siècle, mais on voit mal pourquoi et comment un moine breton aurait inventé de toutes pièces un lien entre la duchesse de Bretagne et un prieuré féminin bourguignon qui n'existait plus). Par ailleurs, Bernard de Clairvaux fut rétribué pour avoir fait entrer deux moniales à Ulmoy, un autre prieuré féminin dépendant de Saint-Benigne, situé non loin de Trois-Fontaines (Laurent VEYSSIERE, *Recueil des chartes de l'abbaye de Clairvaux au XIIe siècle,* Paris, 2004 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610, série in-8°, 32), p. 81).

[56] Lettre 510 (Jean LECLERCQ et Henri ROCHAIS (éd.), *Epistolæ*, 2 t., Rome, 1977 (Sancti Bernardi Opera, 7-8), t. 2, p. 468-469).

[57] Lettre 48 (J. LECLERCQ et H. ROCHAIS, *op. cit.*, t. 1, p. 138).

[58] Lettre 391 (*ibid.*, t. 2, p. 360).

[59] Voir l'excellente mise au point de Benoît CHAUVIN, *Poulangy, abbaye cistercienne ? (…1147-1233…)*, Chaumont, 2004 (Cahiers haut-marnais, 236-237) ; l'hypothèse d'une incorporation formelle de Poulangy à l'ordre cistercien à la demande du pape Eugène III (*ibid*., p. 10) paraît cependant invraisemblable, car, comme on le verra plus loin, ce ne fut qu'au début du siècle suivant que l'ordre définit une procédure officielle d'affiliation.

[60] William Mendel NEWMAN, *The Cartulary and Charters of Notre-Dame of Homblières*, Cambridge (MA), 1990 (Medieval Academy Books, 97), p. 132-133.

[61] HERIMAN DE TOURNAI, *Les miracles de sainte Marie de Laon*, éd. et trad. Alain SAINT-DENIS, Paris, 2008 (Sources de l'histoire médiévale publiées par l'IRHT), p. 234-235.

femmes, dont les duchesses Adélaïde de Lorraine et Ermengarde de Bretagne[62], ainsi que la moniale Sophie[63].

Toutes les formes de vie religieuse réformées ne trouvaient cependant pas grâce aux yeux de Bernard, qui se montra critique à l'égard d'institutions récentes mettant en œuvre certaines formes de mixité : au contraire, il se montra radicalement opposé à toute forme de cohabitation entre les sexes au sein des établissements réguliers, comme il eut l'occasion de l'écrire vers 1135 à l'abbé prémontré de Cuissy, à la suite d'un scandale qui avait vu un chanoine fauter avec l'une des converses de la communauté[64]. De même, il félicita l'abbé d'Aulps, ancienne dépendance de Molesmes, peu après l'affiliation de ce monastère à Clairvaux, pour avoir éloigné les femmes qui y vivaient auparavant[65].

Cette hostilité à toute cohabitation entre moines et religieuses, qui figure parmi les plus anciens *statuta* de l'ordre[66], condamnait donc les communautés doubles comme celles de Prémontré[67]. Lorsque les chanoines réguliers de Boulancourt s'affilièrent à Clairvaux en 1150, Bernard décida ainsi d'éloigner les sœurs qui vivaient à leurs côtés ; parmi elles se trouvait une de ses cousines, originaire de Ville-sous-Laferté, avec sa fille Asceline ; l'abbé de Clairvaux les envoya à Boulancourt, qu'il envoya à Poulangy[68].

Le refus de la cohabitation entre les sexes pouvait aussi viser la présence au côté des moniales d'une petite communauté de moines et de frères chargés de leur administrer les sacrements et de gérer leur temporel, solution adoptée par Cluny à Marcigny et reprise par Molesmes à Jully, par Saint-Bénigne ou encore par Savigny (affiliée en 1147 à Clairvaux) en Normandie[69]. Au contraire, Héloïse préféra opter pour l'abbatiat féminin au Paraclet[70]. De même, la préférence de Bernard allait à des abbayes féminines rurales, gouvernées par des supérieures dotées

---

[62] Sur Adélaïde et Ermengarde, voir respectivement n. 73 et 54. Bernard adressa deux lettres (116-117) à la duchesse de Bretagne (J. LECLERCQ et H. ROCHAIS, *op. cit.*, t. 1, p. 296-297) que J. LECLERCQ a qualifié de « courrier du cœur » (*La femme…*, *op. cit*., p. 38-44).

[63] Lettre 113 (J. LECLERCQ et H. ROCHAIS, *op. cit.*, t. 1, p. 287-290). La communauté à laquelle appartenait cette religieuse n'est pas nommée. Voir aussi les lettres 114 et 115 adressées à deux autres moniales (la seconde de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes) pour les inciter à persévérer dans leur vocation (*ibid*., p. 291-295).

[64] Lettre 79 (*ibid.*, p. 210-211). Dans un sermon, Bernard se moque des hérétiques qui cohabitent avec des femmes et prétendent rester chastes, ce qui est véritablement surhumain (*Sermon sur le Cantique des cantiques*, 65, 4 ; Raffaele FASSETTA (trad.), Paris, 2003 (Sources chrétiennes, 472), p. 324-327). Après la mort de Bernard, Aelred de Rievaulx fut chargé d'enquêter sur la triste affaire de Watton un prieuré double de l'ordre de Sempringham (Giles CONSTABLE, « Aelred of Rielvaux and the Nuns of Watton : an Episode in the Early History of the Gilbertine Order », dans *Medieval Women*, *op. cit*., t. 1, p. 205-226. (réimpr. dans *Monks, Hermits and Crusaders in Medieval Europe*, Londres, 1988) ; Brian GOLDING, *Gilbert of Sempringham and the Gilbertine Order, c. 1130-c. 1300*, Oxford, 1995, p. 34-38 ; Pierre-André BURTON, « Aelred de Rievaulx : un vulgaire paparazzo ou un subtil théologien ? Introduction au récit d'Aelred *À propos d'un miracle étonnant* ou *La moniale de Watton* », dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 62, 2011, p. 59-118).

[65] Lettre 254 (*ibid*., t. 2, p. 156).

[66] Voir n. 3.

[67] Sur l'évolution de la mixité au sein de l'ordre de Prémontré, voir Bruno KRINGS, « Die Prämonstratenser und ihr weiblicher Zweig », dans *Studien zur Prämonstratenserorden*, Irene CRUSIUS et Helmut FLACHENECKER (éd.), Göttingen, 2003 (Studien zur Germania Sacra, 25), p. 75-105.

[68] Stefano MULA, « Gossuinus's *Vitæ* of Emelina and Ascelina », dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 62, 2011, p. 43-57, à la p. 52. Selon Gossuin, ce serait à leur demande que les deux femmes seraient passées à Poulangy ; toutefois, la suite de leur histoire permet d'en douter fortement.

[69] Voir n. 79.

[70] A. GRELOIS, « Humbeline–Héloïse… », *op. cit*., p. 342. Héloïse avait reçu avec une très grande joie la visite de Bernard vers 1131 (Edmé Renno SMITS, *Peter Abelard. Letters IX-XIV*, Groningue, 1983, p. 244-245) et adopta une grande partie de la liturgie d'Étienne Harding (Chrysogonus WADDELL, *The Old French Paraclete Ordinary and the Paraclete Breviary*, 5 vol., Trappist, 1985 (Cistercian Liturgy Series, 3-7). Même après avoir fait condamner Abélard, Bernard daigna intervenir en faveur du Paraclet en 1150 (lettre 278 ; J. LECLERCQ et H. ROCHAIS, *op. cit.*, t. 2, p. 190).

d'une large autonomie pour administrer leur communauté et son temporel[71], choix qui était aussi celui d'Étienne Harding lorsqu'il favorisa l'installation des moniales de Tart[72], qui bénéficia par la suite du soutien de Bernard (peut-être en raison de la reprise en main de Jully par Molesme), puisque ce fut dans cette abbaye que fit profession Adélaïde de Lorraine, convertie par ses soins vers 1140[73], et que sa nièce Adeline eut vraisemblablement recours aux usages de Tart pour réformer Poulangy[74]. Il est donc infondé de vouloir opposer Bernard et Étienne sur la question du monachisme féminin.

Cependant, l'exigence de clôture stricte imposées aux religieuses par tous les réformateurs, y compris Héloïse, ne pouvait que restreindre le travail des moniales au filage, au tissage et au jardinage. C'est sans doute ce qui explique que Bernard ait cautionné par sa présence des dons de dîmes et de rentes aux moniales de Jully, alors qu'il refusait ce type de revenus pour ses moines ; d'ailleurs, il leur remit une maison à Bar-sur-Aube qui avait été donnée précédemment à Clairvaux, arguant qu'il n'était pas permis à ses moines de garder ce type de possessions[75]. Pour Bernard, il était donc impossible pour des femmes cloîtrées de sortir du modèle économique des moines noirs et donc de mettre intégralement en application les principes cistercien. Toutefois, les moniales de Montreuil, pour leur part, s'adonnaient aussi aux travaux des champs dans leur désert, pour imiter en tout les Claravalliens[76]. Il y avait donc des femmes qui refusaient les limitations qu'un Bernard ou une Héloïse entendaient leur imposer au nom de la faiblesse intrinsèque de leur sexe.

Entre hésitation et engouement (deuxième moitié du XIIe siècle)

Après la disparition de Bernard, ses disciples n'eurent longtemps pas de position claire à l'égard des religieuses. Certains s'efforcèrent d'appliquer ses principes : après l'affiliation à Clairvaux de la communauté double de Longuay en mars 1150, l'abbé d'Auberive présida très probablement à l'installation des moniales à Vauxbons, avant 1175[77]. Pour sa part, vers 1160, l'abbé de Beaubec, fille de Savigny, qui possédait une dépendance mixte à Bival, décida d'y interdire à l'avenir le recrutement de femmes en application de « la discipline de son ordre » tant que des moines y résideraient ; mais les religieuses eurent l'habileté de se placer sous la

---

[71] Sont éclairantes sur ce point les interventions de Bernard et surtout d'Hugues de Pontigny en faveur des moniales de Crisenon dans le conflit qui les opposa entre 1132 et 1140 à Molesmes (A. GRELOIS, « Humbeline–Héloïse… », *op. cit.*, p. 342-343).

[72] La question du soutien d'Étienne Harding aux moniales de Tart a bénéficié récemment d'un nouvel éclairage capital : Alessia TRIVELLONE, « Culte des saints et construction identitaire à Cîteaux : les images de Jérôme dans les manuscrits réalisés sous l'abbatiat d'Étienne Harding », dans *Normes et hagiographie dans l'Occident latin (VIe-XVIe siècle)*, Marie-Céline ISAÏA et Thomas GRANIER (éd.), Turnhout, 2014 (Hagiologia, 9), p. 215-234, aux p. 226-231. Voir aussi Laurent VEYSSIERE, « Cîteaux et Tart, fondations parallèles », dans *Cîteaux et les femmes*, *op. cit.*, p. 179-191.

[73] Cette conversion est relatée dans les *Fragmenta Gaufridi* (P. VERDEYEN et C. VANDE VEIRE, *op. cit.*, p. 291-292) et résumée dans la *Vita prima* (*ibid.*, p. 81). La duchesse de Lorraine devint veuve en 1139 et son fils fit un don à Tart en 1142 (Arch. Dép. de la Côte-d'Or, 78 H 1042, 4e liasse ; *Patrologia latina*…, t. 185, col. 1411-1412). Adélaïde fonda ensuite sa propre abbaye à L'Étanche en 1148 (J. BOUTON, B. CHAUVIN et É. GROSJEAN, *op. cit.*, p. 54-55).

[74] B. CHAUVIN, *Poulangy*…, *op. cit.*, en particulier p. 36 et 49-50. En revanche, l'hypothèse fréquemment avancée selon laquelle la première abbesse de Tart, Élisabeth de Vergy, aurait été formée à Jully, relève de l'apologétique moderne et ne repose sur aucun témoignage médiéval.

[75] Voir n. 50.

[76] Les propos d'Hériman de Tournai (cités n. 61) trouvent un écho dans une charte de l'abbé de Saint-Prix qui, sans doute au début des années 1140, indiqua que le travail manuel était la maigre source de subsistance de ces moniales installés dans le « désert » : *G. abbatisse, et sancto conuentui feminarum que in loco qui Monasteriolo dicitur apud Terasciam, de labore manuum pauperem uitam agentes in deserto commorantur* (originaux chirographes : Arch. Nat., L 994, n° 5 et BnF, Picardie 290, n° 92).

[77] Benoît CHAUVIN, *Vauxbons, abbaye cistercienne au diocèse de Langres (…1175-1394…). Étude historique et édition du chartrier*, Devecey, 2005, p. 20-35.

juridiction de l'archevêque de Rouen, qui finit par faire partir les moines et désigner une abbesse[78].

À l'inverse, Savigny conserva ses deux prieurés féminins de Mortain (appelé plus tard L'Abbaye-Blanche) et de Villers-Canivet, malgré les plaintes incessantes des moniales contre la mauvaise gestion des prieurs successifs (ce ne fut qu'en 1350 que les moniales de Mortain obtinrent la gestion de leurs biens et en 1649 le rang abbatial)[79]. De façon plus étonnante, lorsqu'Asceline fut avertie de la mort de Bernard, elle décida de retourner avec sa mère à Boulancourt, où elle devint prieure de la communauté féminine[80]. Or les abbés de cette maison ne semblent pas s'être offusqués de diriger un monastère double avant le début du XIIIe siècle. Bien au contraire, Gossuin, disciple de Bernard, moine de Clairvaux devenu abbé de Boulancourt, écrivit la *Vita* d'Asceline dans laquelle, sans occulter les dangers liés à la cohabitation entre les sexes, il fit de son héroïne une inspiratrice et une conseillère pour de nombreux religieux. Gossuin écrivit d'ailleurs la *Vita* d'une autre femme, Émeline, qui avait vécu en ermite près de Boulancourt — prédisant l'avenir aux nobles et remettant dans le droit chemin les moines et les convers qui venaient à elle avec de mauvaises intentions — et qui était inhumée dans l'abbatiale[81].

De fait, des femmes vivaient dans l'entourage des abbayes cisterciennes. C'étaient parfois de riches bienfaitrices que l'abbaye prenait à sa charge, ce qui est attesté dans la deuxième moitié du XIIe siècle à Morimond ou à Fontenay par exemple[82]. Il pouvait aussi s'agir de converses : un statut promulgué entre 1162 et 1179 mentionne la présence dans certains monastères de femmes chargées de traire les vaches, dont certaines avaient reçu le voile[83]. On relève aussi parfois la présence de recluses dans certaines abbayes cisterciennes, notamment en Alsace[84].

L'intérêt de Gossuin pour Asceline ou Émeline reflétait par ailleurs un engouement plus général chez les moines claravalliens pour les dons spirituels dont bénéficiaient certaines religieuses, en particulier en matière de vision et de prophétie. Comme Bernard, Asceline bénéficia de nombreuses apparitions de saints ou de la Vierge et elle était aussi capable de percevoir les péchés ou les tentations qui rongeaient tel ou tel moine, convers ou chanoine, même en leur absence ; elle fut de ce fait souvent consultée pour donner des conseils de conduite, y compris par l'archevêque de Cologne Philippe de Heinsberg (1167-1191)[85]. De ce fait, les cisterciens jouèrent un grand rôle dans la célébrité d'Hildegarde de Bingen, dont

---

[78] Jules MALICORNE, *Documents et courte notice sur l'abbaye de Bival (arrondissement de Neufchatel) du douzième siècle jusqu'en 1789*, Rouen, 1897, p. 16-17.

[79] Claude AUVRY, *Histoire de la congrégation de Savigny*, Auguste LAVEILLE (éd.), t. 1, Rouen-Paris, 1896, p. 306-317 ; Jaap VAN MOOLENBROEK, *Vital l'ermite, prédicateur itinérant, fondateur de l'abbaye normande de Savigny*, Assen-Maastricht, 1990, p. 128-144 et 249-253 ; Patrice ROCHER, *Abbaye de Villers-Canivet. Sauvons les dernières pierres !,* s. l., 1995, p. 62-63, 71-77.

[80] S. MULA, *op. cit*., p. 53. Selon Gossuin, Bernard serait apparu à Asceline pour l'avertir de sa mort, puis celle-ci aurait eu une autre vision, de la Vierge et de saint Jean-Baptiste, lui ordonnant de revenir à Boulancourt.

[81] *Ibid*., p. 48-49.

[82] Benoît CHAUVIN, « Beaucharmoy, communauté féminine inconnue dans le sillage de Morimond (1180-1185 ?), dans *Morimond et son Empire*, Chaumont, 1994 (Les Cahiers Haut-Marnais, 196-199), p. 115-123 ; B. CHAUVIN, « L'intégration des femmes… », *op. cit*., p. 202-203.

[83] Chrysogonus WADDELL, *Twelfth-Century Statutes from the Cistercian General Chapter*, Brecht, 2002 (Cîteaux - commentarii cistercienses. Studia et documenta, 12), p. 603, n° 58. Si ce statut prohibait absolument la présence de ces femmes, les codifications de 1237 et 1257 tolérèrent leur présence dans les pays où les convers se refusaient absolument à traite, à condition qu'elles restent en dehors des granges (Bernard LUCET, *Les codifications cisterciennes de 1237 et de 1257*, Paris, 1977 (Sources de l'histoire médiévale publiées par l'IRHT, 9), p. 231).

[84] Bruno GRIESSER, « Eine ungedruckte, angeblich von Cistercienseräbten verfassten Inklusenregel », dans *Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis*, t. 5, 1949, p. 81-93.

[85] S. MULA, *op. cit*., p. 54-55. Les liens entre Asceline et Philippe de Cologne sont confirmés par une lettre de Guibert de Gembloux, par ailleurs secrétaire puis hagiographe d'Hildegarde de Bingen ; on trouve également cinq *exempla* relatifs à Asceline chez Césaire de Heisterbach (*ibid*., p. 45-46).

Bernard avait approuvé l'orthodoxie[86]. La visionnaire rhénane fut ainsi consulté par le chapitre général juste après la mort de Bernard[87], appelée à répondre à un questionnaire exégétique envoyé par les moines de Villers-en-Brabant[88] et elle fut aussi consulté par Odon de Soissons, ancien maître devenu moine de Clairvaux[89] et par bien d'autres cisterciens ou cisterciennes[90]. Il n'est donc pas étonnant que le premier recueil d'*exempla* compilé à Clairvaux vers 1170 ait comporté une grande partie des visions d'une autre visionnaire rhénane, Élisabeth de Schönau[91].

D'une manière plus générale, peut-être inspirés par Abélard, certains cisterciens en vinrent à louer les mérites spirituels des femmes : vers 1169-1170, Odon de Soissons, devenu abbé d'Ourscamp, intervint en faveur des moniales de Montreuil-en-Thiérache auprès de l'évêque de Meaux ; il écrivit alors : « dans l'ordre cistercien », ces moniales « apportent un fruit d'autant plus extraordinaire que le Seigneur leur a donné un sexe plus enclin à la chute. Je tiens pour remarquables les victoires de David, mais celle de Judith les rabaisse à mes yeux : j'estime qu'elle a vaincu avec plus de gloire, étant donnée la faiblesse féminine ». Odon ajouta que ces religieuses avaient « toujours eu pour tuteur, protecteur et patron notre père bien connu, Bernard de Clairvaux »[92]. Ce texte est — à notre connaissance — le premier par lequel un cistercien ait explicitement reconnu la présence de femmes dans son ordre.

Si les relations entre Bernard et Jully ou Poulangy étaient restées un simple magistère, de plus en plus d'abbés cisterciens exerçaient une juridiction sur des religieuses et il ne s'agissait pas que de responsables d'établissements affiliés comme Savigny. En 1173, les moines de Himmerod favorisèrent ainsi la fondation du prieuré féminin (devenu plus tard abbaye) de Sankt Thomas an der Kyll dans l'Eifel[93]. En 1188-1189, l'abbé de Noirlac s'entendit avec l'abbesse de L'Éclache en Auvergne pour installer une communauté de femmes à Bussière, dans le sud du diocèse de Bourges, dont il pourrait contrôler le recrutement et la formation du temporel[94]. Le mouvement s'accéléra au tournant des XIIe et XIIIe siècles. Les moines de Loos et de Vaucelles participèrent ainsi à l'établissement de l'abbaye féminine de La Brayelle[95].

---

[86] Lettre 366 (J. LECLERCQ et H. ROCHAIS, *op. cit.*, t. 2, p. 323) ; Monika KLAES, *Vita sanctæ Hildegardis*, Turnhout, 1993 (Corpus Christianorum. Continuatio mediævallis, 126), p. 9-10.

[87] Le fait est rapporté par AUBRY DES TROIS-FONTAINES, *Chronica* (*Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, t. 23, Hanovre, 1874, p. 842). Le même auteur célèbre la naissance de la prophétesse qu'il regarde comme une sainte (*ibid*., p. 812).

[88] HILDEGARDE DE BINGEN, *Triginta octo quæstionum solutiones*, dans *Patrologia latina*…, t. 197, col. 1037-1054.

[89] Jean LONGERE, « Odon de Soissons (ou d'Ourscamp) », dans *Dictionnaire de Spiritualité*, t. 11, Paris, 1982, col. 628-631.

[90] Hiltrud RISSEL, « Hildegard von Bingen an Elisabeth von St. Thomas an der Kyll. Die heilige Hildegard und die frühesten deutschen Zisterzienserinnen », dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 41, 1990, p. 5-42 ; Benoît CHAUVIN, « Hildegarde de Bingen et les cisterciens. Notes sur les *epistolæ* LXX et LXX^R^ », dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 46, 1995, p. 159-165. Il est intéressant de noter qu'Hildegarde incita ses interlocutrices cisterciennes à ne pas faire preuve d'excès dans leurs pratiques ascétiques.

[91] Olivier LEGENDRE, *Collectaneum exemplorum et visionum clarevalense e codice Trecensi 946*, Turnhout, 2005 (Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis, 208), p. 26-92. L'identification des reliques des Onze Mille Vierges par Élisabeth de Schönau en 1156 est aussi mentionné par AUBRY DES TROIS-FONTAINES, *op. cit*., p. 843.

[92] Jean LECLERCQ, « Lettres d'Odon d'Ourscamp, cardinal cistercien », dans *Studia Anselmiana*, t. 37, 1955, p. 145-157, à la p. 149.

[93] Hiltrud RISSEL, « Entdeckung einer Inkorporationsurkunde für ein frühes Frauenkloster im 12. Jahrhundert », *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 39, 1988, p. 43-57.

[94] Alexis GRELOIS, « Abbé-père et abbesse-mère : Noirlac, L'Éclache et leur fondation de Bussière (vers 1188-1238) », dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 62, 2011, p. 141-186, aux p. 152-153 et 163-168.

[95] Albert DEMARQUETTE, *Cartulaire et abbesses de La Brayelle d'Annai de 1196 à 1504*…, Lille, 1885, p. 260-265.

Clairvaux, abbaye-mère de communautés féminines

Durant les trois premières décennies du XIIIe siècle, les principaux abbés et le chapitre général de l'ordre cistercien définirent une procédure d'incorporation pour les moniales[96]. Les critères qui furent alors énoncés reprirent en fait les principes mis en œuvre près d'un siècle auparavant par Étienne Harding et Bernard de Clairvaux : clôture stricte des religieuses, localisation idoine, détention d'un temporel suffisant, abbatiat féminin, personnel masculin (chapelains, convers) soumis à la supérieure. La procédure se terminait par la désignation d'un abbé-père chargé de procéder à la visite régulière annuelle de la communauté. Ce fut par exemple souvent le cas des abbés de Villers-en-Brabant[97].

Cette clarification institutionnelle accompagna « l'efflorescence cistercienne », pour reprendre l'expression de Simone Roisin[98], c'est-à-dire la multiplication du nombre d'abbayes féminines, qui rejoignit rapidement celui des communautés d'hommes au sein de l'ordre. En Rhénanie et dans les Pays-Bas, leur nombre l'emporta très largement. En France, la mort de Blanche de Castille et l'interdiction (en fait un moratoire) prononcé par l'ordre à l'encontre les nouvelles incorporations en 1251 mirent pratiquement fin à l'expansion de l'ordre[99] ; en Allemagne en revanche, les fondations se poursuivirent jusqu'au milieu du XIVe siècle[100].

De nombreuses raisons expliquent cette « efflorescence » : même si son opulence parfois insolente suscitait des critiques, l'ordre cistercien atteint sous Innocent III (1198-1216) son apogée en terme de puissance et de respectabilité et ce ne fut que sous les pontificats suivants qu'il commença à souffrir de la concurrence des ordres Mendiants ; de surcroît, ceux-ci ne se dotèrent qu'avec hésitations de branches féminines. Soucieux d'encadrer la vie religieuse féminine, la papauté et ses légats jouèrent donc un rôle essentiel pour faire entrer de très nombreuses communautés dans l'ordre cistercien.

Pour sa part, la noblesse était désireuse de fonder des asiles pour ses veuves et de trouver une fonction honorable pour ses « filles excédentaires », l'entrée au monastère, même payante, étant moins coûteuse qu'une dot. De surcroît, l'ordre cistercien permettait aussi aux filles de bourgeois ou de ministériaux d'accéder à une forme de respectabilité autrefois réservée à la noblesse, ce qui explique que de nombreux monastères aient été installés à proximité de villes, comme Les Prés à Troyes ou Clairmarais à Reims. Enfin, le mouvement mystique bénéficiait plus que jamais du soutien des clercs et des bienfaiteurs laïques, surtout dans les Pays-Bas et en Rhénanie. Au début des années 1220, Blanche de Navarre (qui avait gouverné le comté de Champagne au nom de son fils Thibaud IV depuis 1195) décida d'établir à Argensolles une communauté qui accueillerait sa sépulture, sur les conseils d'un convers de Villers-en-Brabant, Arnulf. La première abbesse, Ide, originaire de Liège, vint de l'abbaye du Val-Notre-Dame dans le comté de Moha, précédée par une réputation déjà bien établie de visionnaire et de thaumaturge. Morte dès 1226 à l'âge de vingt-cinq ans, elle eut aussi le temps de se faire connaître pour son intelligence des Écritures et de saint Augustin[101].

---

[96] Centré sur les *statuta* édités, le tableau de ce processus brossé par Ghislain BAURY, « Émules puis sujettes… », *op. cit.*, devrait être complété en tenant compte des procédés utilisés à partir de la fin du XIIe siècle par les abbés de Cîteaux et les « premiers abbés » pour officialiser l'appartenance de communautés féminines à leur ordre ; on trouvera de nombreuses indications à ce sujet dans Falko NEININGER, *Konrad von Urach († 1227). Zähriger, Zisterzienser, Kardinallegat*, Paderborn-Munich-Vienne-Zurich, 1994 (Quellen und Forschungen aus dem Gebiet der Geschichte, n. s., 17), p. 122-145. Voir en particulier p. ## la remise de l'habit cistercien aux religieuses d'Herkenrode (Limbourg) par Guy de Paray, ancien supérieur de Clairvaux devenu abbé de Cîteaux.

[97] Édouard DE MOREAU, *L'Abbaye de Villers-en-Brabant aux XIIe et XIIIe siècles*, Bruxelles, 1909, p. 110-114.

[98] Simone ROISIN, « L'efflorescence cistercienne et le courant féminin de piété au XIIIe siècle », dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 39, 1943, p. 342-378.

[99] A. GRELOIS, « L'expansion… », *op. cit.*, p. 321-323. Les rares exceptions sont méridionales.

[100] F. FELTEN, « Zisterzienserinnen in Deutschland… », *op. cit.*, listes et figure p. 380-390.

[101] Étienne HERON DE VILLEFOSSE, « Vie manuscrite de la Bienheureuse Ide », dans *Revue de Champagne et de Brie*, t. 14, 1889, p. 481-498 ; André KWANTEN, « L'abbaye Notre-Dame d'Argensolles », dans *Mémoires de la*

Argensolles fut la plus prestigieuse des abbayes cisterciennes féminines champenoises. Si le XIIe siècle avait vu la fondation ou l'affiliation de quelques établissements féminins liés à Tart dans le diocèse de Langres, la première moitié du XIIIe siècle fut marquée par l'émergence de nouvelles maisons de moniales blanches dans l'ouest de la principauté, phénomène qui a bénéficié d'une étude récente par Anne Lester[102]. Une particularité de ces établissements (qui s'observe aussi en Flandre) est que la plupart étaient d'anciennes communautés de filles-Dieu ou encore des léproseries, activité que ces abbayes continuèrent d'ailleurs d'encadrer après avoir accueilli une communauté contemplative[103]. Non loin de Clairvaux, l'abbaye du Val-des-Vignes vit le jour en 1243 dans un faubourg de Bar-sur-Aube. De façon fort logique, elle fut placée sous la juridiction directe de l'abbé de Clairvaux.

Les abbayes-filles de Clairvaux ne se trouvaient pas toutes en Champagne, loin de là. Franz Winter a donné l'édition d'une liste de monastères féminins soumis à Clairvaux, que l'on peut dater du milieu du XIIIe siècle[104]. Elle comporte les noms de soixante-cinq abbayes et d'un prieuré (Le Petit-Clairvaux à Metz). Si la Champagne y est représentée par L'Amour-Dieu, Argensolles, Belleau, Clairmarais, Les Prés (Troyes), Les Rosiers, Saint-Jacques de Vitry-en-Perthois et Le Val-des-Vignes, on y relève aussi beaucoup de communautés de Picardie, des Pays-Bas et de Rhénanie, et même quatre abbayes portugaises.

Comment expliquer une telle expansion ? Un premier élément de réponse se trouve dans les *gesta* des abbés de Villers-en-Brabant, qui rapportent que l'abbé Walter d'Utrecht (1214-1221) avait remis à Clairvaux la paternité sur plusieurs communautés féminines, car, à force de leur envoyer ses moines les plus avertis comme confesseurs, il ne lui restait plus de cadres capables d'instruire les novices et de faire régner la discipline parmi les jeunes profès de son propre monastère[105]. Clairvaux aurait-elle été davantage dotée d'un personnel capable d'encadrer des moniales dans une grande partie de la Chrétienté ? La réponse est très certainement négative.

En effet, à la demande de la comtesse de Flandre, l'hôpital de La Biloque à Gand fut incorporé comme abbaye de moniales cisterciennes par le chapitre général de 1228 et placé sous la paternité de l'abbé de Clairvaux. Mais quelques semaines plus tard, celui-ci écrivit au supérieur de son abbaye-fille de Baudeloo pour le nommer visiteur délégué de La Biloque[106]. Ce type d'expédients était sans doute employé dès que les moniales vivaient trop loin de Clairvaux[107].

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, t. 84, 1969, p. 75-85 ; Anne E. LESTER, *Creating Cistercian Nuns. The Women's Religious Movement and Its Reform in Thirteenth-Century Champagne*, Ithaca, 2011, p. 28-33.

[102] *Ibid*. (à noter toutefois que les localisations figurant sur la carte p. 20 correspondent souvent à la période post-tridentine et non au milieu du XIIIe siècle).

[103] *Ibid*., p. 33-44, 129-134, 143-146 et tableau récapitulatif p. 212-215.

[104] F. WINTER, *op. cit*., t. 3, p. 183-185 ; trad. Joseph-Marie CANIVEZ, « 2. Clairvaux », dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. 12, Paris, 1953, c. 1050-1061, aux c. 1052-1053. Cette liste ne mentionne pas la communauté de Steinmünster, affiliée à Clairvaux par le chapitre général en 1293 (J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit*., t. 3, p. 264, n° 21).

[105] « Cronica Villariensis monasterii », dans *Monumenta Germaniæ Historica. Scriptores*, t. 25, Hanovre, 1880, p. 199.

[106] Roger DE GANCK, « Marginalia to Visitation Cards for Cistercian Nuns in Belgium », dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 40, 1989, p. 227-243, à la p. 228.

[107] Autre exemple : l'abbaye de La Paix-Dieu était placée sous la juridiction de Clairvaux mais l'abbé d'Aulne se chargeait des visites régulières (Jean-François ANGENOT, « La Paix-Dieu, étude sur la formation et l'évolution du domaine d'une abbaye cistercienne féminine en Hesbaye (XIIIe- XVe s.) » dans *Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts*, t. 34 , 1980, p. 21-120, à la p. 31). Autre indice en ce sens : en 1267, les moniales flamandes de Flines, pourtant soumises à Clairvaux, exigèrent un confesseur de l'abbaye lilloise de Loos (Édouard HAUTCŒUR, *Histoire de l'abbaye de Flines*, Lille, 1909², p. 47).

Ce n'est donc pas la disponibilité sur place d'un personnel capable d'encadrer les religieuses qui peut permettre d'expliquer le grand nombre de monastères féminins placés sous la juridiction de Clairvaux[108]. Pour revenir à Villers, un détail de chronologie doit être souligné : Walter d'Utrecht accéda à l'abbatiat après son prédécesseur, Conrad d'Urach, eut été placé à la tête de Clairvaux. Comme abbé puis comme cardinal, celui-ci fut un des promoteurs de « l'efflorescence cistercienne »[109]. Le plus probable est donc qu'en passant de Villers à Clairvaux, Conrad ait emporté avec lui la paternité sur plusieurs abbayes de moniales brabançonnes, ce que les *gesta* auraient cherché à masquer. Cette hypothèse est corroboré par le litige qui devait opposer une vingtaine d'années plus tard devant le chapitre général l'abbé d'Aulne à celui de Clairvaux au sujet de la paternité sur les moniales d'Aywières et de La Cambre[110].

Il n'est pas sans intérêt à cet égard de noter que les abbés de Cîteaux cherchaient eux aussi depuis la fin du XIIe siècle à accroître le nombre de communautés féminines placées sous leur juridiction[111]. Le plus probable est donc qu'une des manifestations de la rivalité séculaire entre Clairvaux et Cîteaux fut la multiplication de leurs dépendances féminines en ce XIIIe siècle. En effet, si Cîteaux avait encore alors l'occasion de recevoir quelques abbayes-filles masculines, rares mais prestigieuses (par exemple Royaumont ou L'Épau), Clairvaux était devenue stérile en terme de fondations masculines (à l'exception de Valence en Poitou un peu avant 1230).

Cette rivalité donna lieu à un autre épisode qui illustre les conseils que l'abbé de Clairvaux pouvait donner à ses subordonnés au sujet de la juridiction sur les moniales : excédé par le comportement de l'abbesse de L'Éclache qui persistait à exercer le droit de visite à Bussière, l'abbé de Noirlac s'était tourné vers son abbé-père, Raoul de La Roche-Aymon. Ce dernier lui avait conseillé de cesser tout contact avec les moniales. L'ayant appris, l'abbé de Cîteaux, Gauthier d'Ochies, écrivit au supérieur de Noirlac le 22 mai 1228 pour lui ordonner au contraire de reprendre les inspections et d'écouter à nouveau les confessions des moniales, en interdisant à l'abbesse de L'Éclache d'être présente lors des visites régulières[112]. Quelques mois plus tard, le chapitre des abbés étendit cette disposition à tout l'ordre[113].

---

[108] D'ailleurs, les moniales de Marcilly dans le diocèse d'Autun se plaignirent en 1249 auprès du chapitre général à ce sujet : l'abbé de Clairvaux ne leur avait pas encore envoyé de visiteur, bien que cela lui ait déjà été ordonné plusieurs fois (J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit*., t. 2, p. 342, n° 40). Ces moniales avaient d'abord été confiées à l'abbé de Reigny en 1237 (*ibid*., p. 173, n° 28).

[109] F. NEININGER, *op. cit.*, p. 122-145.

[110] Clairvaux et Aulne furent en conflit en 1235 et 1238 au sujet des moniales d'Aywières (J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit*., t. 2, p. 146, n° 32 et p. 196, n° 58), puis en 1240 au sujet de La Cambre (*ibid*., p. 229-230, n° 72). Par ailleurs, deux abbayes affiliées à Aulne en 1234, Le Jardinet et L'Olive (*ibid*., p. 129, n° 18 et p. 135, n° 42), figurèrent par la suite dans la liste des filles immédiates de Clairvaux (voir n. 104), tout comme La Cambre mais non Aywières.

[111] Ancien abbé de Clairvaux, Guy de Paray promulgua ainsi entre 1194 et 1200 une charte qui plaçait sous sa responsabilité Tart et toutes les abbesses qui se rendrait au chapitre général qui se tiendrait à Tart (voir les références dans B. CHAUVIN, *Poulangy…*, *op. cit*., p. 36). Entre 1256, Cîteaux arracha aux Vaux-de-Cernay la paternité sur Port-Royal (J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit*., t. 2, p. 423-424, n° 10). On dispose d'une liste de monastères féminins soumis à Cîteaux qui comporte 136 noms, dont des fondations prestigieuses comme Maubuisson, ainsi que de nombreuses communautés « arrachées » à des abbés-pères locaux (F. WINTER, *op. cit*., t. 3, p. 175-183).

[112] A. GRELOIS, « Abbé-père… », *op. cit*., p. 157 et 176. À noter qu'en 1221, Guillaume de Clairvaux avait dû déléguer ses abbés-fils de Himmerod et de Heisterbach pour trancher un conflit de filiation entre les communautés féminines de Sankt Thomas and der Kyll, Hoven et Walberberg (A. OSTROWITZKI, *op. cit*., p. 81-82 ; *EAD*., « L'attitude des Cisterciens face aux moniales de Rhénanie aux XIIe et XIIIe siècles : problèmes d'incorporation ou de surveillance ? », dans *Cîteaux et les femmes*, *op. cit*., p. 239-247, aux p. 241-243, avec photographie de l'acte).

[113] J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit*., t. 2, p. 68 (n° 15).

Cette anecdote illustre une partie des pouvoirs acquis par les abbés-pères. Ceux-ci devaient confesser les moniales placées sous leur juridiction, ou, à défaut, leur désigner un confesseur idoine[114]. Ils bénissaient aussi les novices au terme de leur année de probation[115]. Ils étaient censés imposer aux religieuses une clôture stricte[116] et délivrer eux-mêmes les autorisations de sortie avec parcimonie[117]. Ils devaient aussi déterminer le nombre maximal de personnes qu'une communauté pouvait accepter en fonction de ses revenus[118], de façon à éviter les scandales qui pouvaient se produire lorsque, par exemple, les moniales étaient contraintes de quitter la clôture pour mendier. La surveillance du temporel conduisait parfois l'abbé-père ou ses délégués à approuver telle ou telle transaction[119].

La visite régulière était donc le moment clef de la relation entre l'abbé-père et ses filles[120]. Elle offrait aussi l'occasion d'annoncer les décisions du chapitre général ou du pape[121]. L'inspection donnait lieu à la rédaction d'un procès-verbal, la « carte de visite ». Ce type de document n'a été conservé que de façon exceptionnelle, généralement dans des formulaires[122]. Dans la filiation de Clairvaux, ne subsistent semble-t-il que le *Liber dictaminum* de Himmerod[123] et le registre d'Étienne de Lexington lorsqu'il était abbé de Stanley puis de Savigny, qui concerne plusieurs communautés féminines situées entre la Loire et la Manche ; Étienne veillait tout particulièrement à l'adéquation entre les ressources matérielles et le nombre de religieuses et il s'efforça de pacifier les relations au sein des prieurés entre les moniales et leur personnel masculin, en édictant un règlement pour celui-ci[124].

Bien évidemment, les décisions des visiteurs ou du chapitre général n'étaient pas toujours accueillies favorablement par les religieuses, qui n'hésitèrent pas parfois à manifestement bruyamment voire violemment leur mécontentement. Le conflit le plus dur rapporté dans les *statuta* des chapitres généraux se produisit après qu'en 1242, l'ordre eut décidé de renforcer la clôture des moniales et surtout de substituer le nom de l'abbé-père à celui de l'abbesse dans la formule de profession des moniales[125]. La nouvelle fit l'effet d'une bombe : la prieure de Moncé en Touraine alla par exemple jusqu'à chasser ses visiteurs (députés par Savigny) les

---

[114] *Ibid*., p.113 (1233, n° 12), 169 (1237, n° 7), 231 (1241, n° 6), etc.

[115] *Ibid*., t. 2, p. 101 (1231, n° 53), 231 (1241, n° 5), 248 (1242, n° 16), 260 (1243, n° 6), 275 (1244, n° 8).

[116] *Ibid*., t. 1, p. 405 (1213, n° 3), t. 2, p. 68-69 (1228, n° 17).

[117] *Ibid*., t. 1, p. 502 (1218, n° 84).

[118] *Ibid*., t. 1, p. 502 (1218, n° 84), t. 2, p. 1 (1221, n° 2), 36 (1225, n° 7). Le 18 juin 1270, l'abbé de Clairvaux limita ainsi la population de Flines à cent religieuses de chœur, dix-huit convers et converses, un chapelain séculier et un confesseur moine (É. HAUTCŒUR, *op. cit.*, p. 46). En 1298, son successeur fixa à vingt le nombre réglementaire de moniales pour le Val-des-Vignes et leur communiqua la bulle *Periculoso* par laquelle Boniface VIII ordonnait la clôture de toutes les religieuses (A. LESTER, *op. cit*., p. 204-205).

[119] En 1276 par exemple, l'abbé de Clairvaux consentit à une acquisition faite par les moniales de Sankt Thomas an der Kyll (Carl WILKES, *Die Zisterzienserabtei Himmerode im 12. und 13. Jahrhundert*, Münster, 1924 (Beiträge zur Geschichte des alten Mönchtums und des Benediktinerordens, 12), p. 78, n. 80).

[120] Jörg OBERSTE, *Visitation und Ordensorganisation. Formen sozialer Normierung, Kontrolle und Kommunikation bei Cisterziensern, Prämonstratensern und Cluniazensern (12.-frühes 14. Jahrhundert)*, Münster, 1996 (Vita regularis, 2).

[121] Voir par exemple n. 118 et 127.

[122] J. OBERSTE, *op. cit.*, p. 102-117 ; voir aussi *ID*., *Die Dokumente der klösterlichen Visitationen*, Turnhout, 1999 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 80), p. 150-151. Les formulaires mentionnés proviennent de Pontigny et surtout de la filiation de Morimond dans les pays germaniques.

[123] Voir Anja OSTROWITZKI, « Der „Liber dictaminum" des Abtes von Himmerod als Zeugnis für die *cura monialium* im spätmittelalterlichen Zisterzienserorden », dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, t. 55, 1999, p. 157-181.

[124] Bruno GRIESSER, « Registrum Epistolarum Stephani de Lexington. Pars altera. Epistolæ ad tempus regiminis in Savigniaco pertinentes (1230-1239) », dans *Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis*, t. 8, 1952, p. 181-378, aux p. 234-255.

[125] Le chapitre général répéta aussi l'obligation de limiter le nombre de moniales (J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit*., t. 2, p. 248-249, n°s 15-17).

armes à la main[126]. Au Parc-aux-Dames, après avoir entendu les envoyés de Clairvaux leur annoncer le nouveau statut, l'abbesse et les moniales se levèrent d'un bond, déclarèrent qu'elles ne le respecteraient jamais et quittèrent la salle du chapitre en claquant des mains. Les visiteurs attendirent jusqu'à la neuvième heure qu'elles reviennent, dans l'espoir de les ramener à l'obéissance, mais ils n'essuyèrent que des menaces. De guerre lasse, ils finirent par sortir, lancèrent contre les rebelles une sentence d'excommunication et frappèrent d'interdit la maison. Les religieuses répliquèrent en chantant à haute voix l'office de sexte et firent savoir qu'elles ne recevraient plus leurs visiteurs[127]. Toujours dans la filiation directe de Clairvaux, l'abbesse de Marquette-lez-Lille décida de faire appel à l'archidiacre de Tournai pour bénir ses novices[128]. Face à ce vent de révolte, le chapitre général dut reculer[129]. Il fallut encore quelques années pour apaiser la situation : de 1243 jusqu'en 1250, les religieuses de Blendecques dans l'Audomarois refusèrent de recevoir leurs visiteurs, malgré les censures fulminées contre elles[130].

Un abbé protecteur, réformateur et prédateur (fin XIIIe–début XVe siècle)

L'indiscipline, la pauvreté et la précarité des moniales sont des affirmations récurrentes dans l'historiographie cistercienne, tout comme l'idée que l'ordre serait entré vers 1250 ou 1300 dans une phase de déclin définitive, ce qui aurait constitué pour Robert Fossier par exemple une sorte de conséquence logique son enrichissement en contradiction flagrante avec ses principes. Sans être totalement infondés, ces lieux communs demandent toutefois à être nuancés[131].

Le patrimoine des communautés féminines était indubitablement modeste en général[132] et certaines communautés souffraient dès l'époque prospère de saint Louis d'une grande pauvreté[133]. Mais certaines fondations princières vivaient dans une réelle opulence : la huitième abbesse de Flines, Jeanne d'Avesnes (†1304) laissa à la fin de sa vie des *Mémoriaux* détaillant les 8490 livres et 20 sous qu'elle avait fait gagner à son abbaye en 28 ans de gouvernement, dans une période pourtant marquée par une conjoncture dépressive et l'éclatement des guerres de Flandre[134]. Quelques abbayes disposaient de reliques qui attiraient

---

[126] *Ibid*., p. 271 (1243, n° 64).

[127] *Ibid*., p. 272-273 (n° 67).

[128] *Ibid*., p. 271-272 (n° 65).

[129] Dès 1243, les mesures concernant la clôture et la limitation du nombre de moniales furent assouplies et il fut décidé d'associer le nom de l'abbesse à celui de l'abbé-père dans la formule de profession (*ibid*., p. 260, nos 6-7). Ce n'était pas assez aux yeux des moniales et il fut décidé en 1244 de revenir à l'ancienne formule de profession (*ibid*., p. 275, n° 8). Voir Alexis GRELOIS, « L'abbesse cistercienne entre l'ordre et l'ordinaire (France, fin XIIe-milieu du XIVe siècle) », dans *Les personnes d'autorité en milieu régulier. Des origines de la vie régulière au XVIIIe siècle*, Jean-François COTTIER, Daniel-Odon HUREL et Benoît-Michel TOCK (éd.), Saint-Étienne, 2012 (CERCOR-travaux et recherches, 22), p. 117-130, aux p. 126-127.

[130] J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit*., t. 2, p. 281 (1244, n° 35), 313-314 (1246, n° 62), 326-327 (1247, n° 61), 328 (1248, n° 6), 344 (1249, n° 50) et 359 (1250, n° 57) ; Geert BERINGS, « Cinq abbayes cisterciennes en Flandre française. Fondation et histoire des premières décennies », dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 45, 1994, p. 63-87, aux p. 85-87.

[131] Voir Emilia JAMROZIAK, *The Cistercian Order in Medieval Europe, 1090-1500*, Londres-New York, 2013, p. 238-284.

[132] En 1295, un recensement des revenus des différentes abbayes comtoises montra que les cisterciennes les plus fortunées, celles de Battant à Besançon, ne gagnaient que 200 livres par an, contre 500 pour les abbayes cisterciennes masculines les plus modestes (Benoît CHAUVIN, « Réalités et évolution de l'économie cistercienne dans les duché et comté de Bourgogne au Moyen-Âge, essai de synthèse », dans *L'économie cistercienne. Géographie - Mutations du Moyen Âge aux Temps modernes*, Auch, 1983 (Flaran, 3), p. 13-52, à la p. 43).

[133] En 1249, le chapitre général, constatant l'indigence de Marcilly, ordonna la dissolution de l'abbaye et la dispersion de ses moniales dans d'autres maisons de l'ordre (J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit*., t. 2, p. 342, n° 40). Comme d'autres mesures semblables, cette décision ne fut pas appliquée et l'abbé de Clairvaux remit la paternité sur Marcilly à Fontenay deux ans plus tard (Arch. Dép. de la Côte d'Or, 15 H 14).

[134] É. HAUTCŒUR, *op. cit*., p. 79.

les pèlerins, par exemple Montreuil-en-Thiérache dont l'abbesse avait reçu en 1249 de son frère, le futur pape Urbain IV, une Sainte-Face[135], ou Flines qui reçut peu après plusieurs dizaines de têtes des Onze Mille Vierges de Cologne[136]. De surcroît, moins endettés et moins portés à la spéculation que leurs homologues masculins, les monastères féminins connurent peut-être une croissance plus longue.

Il n'en demeure pas moins qu'avec le renversement de conjoncture climatique et économique de la fin du XIIIe siècle, leurs communautés durent faire face à de nouvelles difficultés. Là où il était pratiqué, le faire-valoir direct disparut quasiment partout et des aliénations furent parfois inévitables. La fiscalité pontificale et royale, à laquelle les cisterciens avaient pendant longtemps échappé, devint de plus en plus pesante à partir des guerres de Flandre et de Guyenne puis de l'installation de la papauté en Avignon. En novembre 1289 par exemple, les moniales des Prés à Troyes demandèrent à être exemptées du paiement de la décime exigée par Philippe le Bel, en arguant qu'elles ne disposaient que de 80 livres tournois de revenu annuel pour faire vivre quarante-et-une personnes[137].

Ces difficultés eurent pour effet de rendre plus visible — dans les archives en tout cas — l'action de l'abbé-père, dont l'approbation était indispensable en cas d'aliénation. C'est ce que montre l'exemple de Fervaques, dont les moniales durent faire appel très fréquemment à l'abbé de Clairvaux au tournant des XIIIe et XIVe siècles[138].

Les guerres et les épidémies vinrent ensuite aggraver la situation des religieuses[139] : dès 1297 par exemple, des soldats français violèrent ainsi des moniales de Flines, puis en 1304, les « bidauds » de l'armée royale pillèrent l'abbaye[140] ; en 1328, l'armée de Philippe VI incendia l'abbaye de Woestine située entre Cassel et Saint-Omer[141]. L'éclatement de la guerre de Cent ans et le retour de la peste noire eurent des conséquences néfastes bien plus généralisées. Située sur la ligne de front ceinturant Calais, noyée pour des raisons stratégiques, Bonham ne comptait plus que deux religieuses en 1395 et fut dissoute[142]. Les abbayes périurbaines rencontraient des difficultés spécifiques, car elles pouvaient servir de bastions aux assiégeants et elles ne pouvait pas bénéficier de la protection apportée par la politique de mise en défense des villes, qu'elles gênaient par ailleurs ; c'est ce qui conduisit les religieuses de Clairmarais à s'installer en 1363 dans une maison achetée à l'intérieur de la nouvelle enceinte de Reims[143].

---

[135] Voir en dernier lieu Jean-Marie SANSTERRE, « Deux témoignages sur la Sainte-Face de Laon au XIIIe siècle ? », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 86, 2008, p. 273-285. Cette icône d'origine serbe est aujourd'hui conservée dans la cathédrale de Laon.

[136] É. HAUTCŒUR, *op. cit*., p. 65-66.

[137] A. LESTER, *op. cit*., p. 203-204.

[138] En 1300, ces moniales installées à la source de la Somme étaient en conflit avec le chapitre de Saint-Quentin qui refusaient de reconnaître les acquisitions faites par elles dans sa seigneurie ; il fallut lui en céder le tiers, avec le consentement de l'abbé de Clairvaux (Arch. Nat., L 1001, n° 79 ; BnF, latin 11071, fos 50-53v). En août 1304, celui-ci se rendit à Fervaques avec ses co-abbés de Foigny et de Trois-Fontaines pour faire les comptes de la maison ; il approuva à cette occasion l'échange de terrages et de dîmes contre une rente annuelle de 30 livres (BnF, Picardie 290, n° 114). De retour en 1316, il conclut à l'impossibilité, en raison de la « malice du temps », d'acheter une rente destinée à fournir une pitance (Arch. Nat., L 1001, n° 83). En juillet 1319, il consentit à la fondation d'une nouvelle chapellenie, mais dut limiter la population du monastère à cinquante religieuses de chœur, vingt moines et convers, dix converses (Arch. Dép. de l'Aisne, H 1624, f° 37 -38).

[139] Voir les actes de la journée d'étude *L'ordre cistercien face aux crises de la fin du Moyen Âge*, à paraître dans *Cîteaux – commentarii cistercienses*, t. 67, 2016.

[140] É. HAUTCŒUR, *op. cit*., p. 83 et 87.

[141] Henri DE LAPLANE, *L'abbaye de Clairmarais d'après ses archives*, Saint-Omer, 1863 (Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie, 11), p. 194. La dissolution de la communauté, ruinée, fut envisagée en 1396 (J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit*., t. 3, p. 671, n° 17), mais elle ne fut pas menée à bien.

[142] L'abbaye, qui ne possédait plus que 24 francs, fut unie à celle de Blendecques (*ibid*., p. 656, n° 9).

[143] A. LESTER, *op. cit*., p. 206. En 1396, l'abbé de Clairvaux fut chargé d'enquêter sur la demande des moniales qui souhaitaient s'installer définitivement dans une « belle maison » que leur avait donnée la ville, en raison de la démolition de leur ancien monastère (J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit*., t. 3, p. 674, n° 29). De façon

Face à la crise traversée par leurs abbayes-filles féminines, les abbés-pères eurent une attitude que l'on peut qualifier d'ambivalente, dans une période où l'ordre cherchait à adapter son fonctionnement pour le rendre plus efficace, notamment pour améliorer la levée des subsides qui se faisait principalement lors des visites régulières. Souvent empêchés par les guerres ou par le manque de moyens, les abbés-pères n'étaient plus à même d'assurer leur mission avec régularité. L'ordre adopta parfois un mode d'administration par provinces, mais il préféra en général désigner des « visiteurs généraux » ou des « réformateurs généraux » puis, à partir du Grand Schisme, des « vicaires généraux », en charge d'un pays, d'une principauté, d'une province ecclésiastique ou d'une filiation entière[144]. Destinées à promouvoir la réforme de l'ordre, ces délégations profitèrent très souvent aux abbés de Cîteaux, de Clairvaux[145], de Morimond et de Pontigny. Les abbés de Clairvaux purent ainsi continuer à exercer leurs prérogatives, que ce soit pour fixer le nombre de moniales de Blendecques vers 1340[146] ou, dit-on, pour repeupler Argensolles avec des moniales picardes en 1465[147].

Toutefois, les supérieurs n'eurent pas toujours une attitude favorable à l'égard de leurs subordonnées durant cette période de crise. Tirant prétexte de la très forte diminution du nombre de moniales, le chapitre général de 1399 ordonna de réduire en prieuré masculin les abbayes féminines qui ne comptaient plus les douze moniales réglementaires (en plus de l'abbesse)[148]. Cette décision, déjà mise en pratique depuis quelques années, profita à de plusieurs monastères d'hommes, à commencer par Cîteaux, qui trouvèrent là un moyen commode pour accroître des temporels malmenés par les crises et trouver rapidement de nouvelles sources de revenu. Clairvaux annexa ainsi Les Rosiers dès 1389[149], Val-des-Vignes en 1399[150], puis La Charité-ès-Lézinnes en 1432[151], Belleau (avant 1466)[152] et Clairmarais en 1473[153]. Une tentative similaire eut lieu à Benoîtevaux en 1399[154], mais les moniales finirent par se maintenir. Clairvaux récupéra alors la bibliothèque de Clairmarais[155] et fit rédiger un

---

provisoire, les religieuses de Blendecques se réfugièrent pour leur part à Saint-Omer en 1366 (H. DE LAPLANE, *op. cit.*, p. 167).

[144] Cette période est malheureusement très peu étudiée et les sources restent pour l'essentiel inédites. Voir Roger DE GANCK, « Les pouvoirs de l'abbé de Cîteaux, de la bulle *Parvus Fons* (1265) à la Révolution Française », dans *Analecta Cisterciensia*, t. 27, 1971, p. 3-63 et Alexis GRELOIS, « Une adoption contrariée : les provinces chez les cisterciens (fin du XIIe-milieu du XVe siècle) », dans *Réalités provinciales en histoire religieuse. Autour de la Lorraine, XIIe-XVIIIe siècles*, Christine BARRALIS et Stefano SIMIZ (éd.), Nancy, 2013 (Annales de l'Est, 7e s., 63/2), p. 49-73 (l'enquête reste à approfondir avec d'autres sources que les *statuta*, notamment pour le XVe siècle).

[145] En 1389 par exemple, l'abbé de Clairvaux obtint l'autorisation du chapitre général pour accorder des dispenses à toutes les moniales de sa filiation pendant huit ans (J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit.*, t. 3, p. 560, n° 8).

[146] H. DE LAPLANE, *op. cit.*, p. 166 (trente moniales maximum) ; l'abbé de Clairvaux agissait alors en tant que « visiteur général », en présence de l'abbé local de Clairmarais.

[147] André KWANTEN, *op. cit.*, p. 79.

[148] J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit.*, t. 3, p. 727 (nos 36-41). Cette mesure, qui était censée s'appliquer aussi aux monastères d'hommes, fut répétée en 1402 (*ibid.*, t. 4, p. 35, n° 15).

[149] Anne BONDEELLE-SOUCHIER, « Les moniales cisterciennes et leurs livres manuscrits dans la France d'Ancien Régime », dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 45, 1994, p. 193-336, à la p. 291.

[150] J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit.*, t. 3, p. 727 (n° 41).

[151] A. BONDEELLE-SOUCHIER, *op. cit.*, p. 291.

[152] Joseph-Marie CANIVEZ, « Belleau », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, t. 7, Paris, 1934, c. 831.

[153] En 1413, l'abbé de Clairvaux avait été chargé d'enquêter sur une éventuelle union de Clairmarais à Igny (J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit.*, t. 4, p. 184, n° 16). Les moines d'Igny s'y installèrent en 1460 mais ils laissèrent la place aux Claravalliens une douzaine d'années plus tard (Joseph-Marie CANIVEZ, « 1. Clairmarais », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, t. 12, Paris, 1953, c. 1045-1046.

[154] J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit.*, t. 3, p. 727 (n° 40).

[155] Dans le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux de 1472, dix-huit manuscrits sont indiqués comme provenant de Clairmarais. De façon significative, trois d'entre eux au moins avaient été cédés par

cartulaire pour cette maison rémoise, ainsi que du Val-des-Vignes[156]. S'agissant des filles les plus proches de Clairvaux, Auberive absorba Vauxbons dès 1394-1405[157], Fontenay Marcilly en 1460 et Ourscamp Monchy la même année[158]. Molesmes agit de façon similaire : arguant de la pauvreté et de l'inconduite des religieuses, les moines procédèrent au tournant des XIVe et XVe siècles à la dissolution de tous leurs prieurés féminins, à commencer par Jully[159].

Conclusions

Clairvaux fut donc en relation avec des communautés monastiques féminine dès l'origine, tant pour trouver des asiles susceptibles d'accueillir décemment les parentes des premiers moines que pour accompagner les femmes qui souhaitaient participer au renouveau religieux contemporain dont l'abbaye était l'une des expression. Comme tous les (nouveaux) ordres religieux, le monachisme cistercien eut sa part de mixité.

Toutefois, dès les années 1140, un Hériman de Tournai pouvait opposer « le monastère de Cîteaux », qui n'accueillait pas de femmes en son sein, à l'abbaye de Prémontré et sa communauté double[160]. Il ne faut cependant pas se méprendre sur cette affirmation : les cisterciens ne firent pas preuve d'une misogynie particulière, mais ils se montrèrent extrêmement hostiles à toute idée de cohabitation entre religieux des deux sexes, instruits par les scandales qui frappèrent les ordres de Prémontré ou de Sempringham — même si quelques abbayes claravalliennes furent en réalité doubles (comme Boulancourt) et si plusieurs autres comptèrent des converses ou des recluses parmi leur communauté.

Les fondateurs de l'ordre, Étienne Harding, Bernard de Clairvaux et — ne l'oublions pas — Hugues de Pontigny partageaient des vues similaires en matière de monachisme féminin. C'est commettre un anachronisme que de vouloir utiliser les « bénédictines » de Jully et les « cisterciennes » de Tart pour opposer Bernard à Étienne. Si le premier exerça un véritable magistère sur Jully, il favorisa Tart par la suite. Même si leurs cheminements furent sans doute différents, Étienne et Bernard en vinrent à favoriser le même type de monastère féminin : les litiges incessants entre moines et moniales dans les prieurés de type « clunisien » et sans doute aussi le littéralisme bénédictin les conduisirent à soutenir des abbayes féminines autonomes comme Tart, Poulangy ou Montreuil.

Parallèlement, un ordre cistercien émergeait. Conçu comme une société de moines, cette institution n'avait pas vocation à l'origine à englober des femmes, d'autant plus que la fragilité supposée de leur sexe impliquait une clôture stricte incompatible avec les travaux des champs. Contrairement à Héloïse pour qui la règle de saint Benoît était inadaptée aux femmes, les cisterciens et leur entourage estimaient cependant que l'aspérité de cette règle était une réponse adaptée pour encadrer le sexe faible[161]. Dans cette conception, des femmes pouvaient se situer très haut dans l'échelle de la perfection, sans toutefois pouvoir égaler les moines blancs. Pourtant, l'exemple de Montreuil-en-Thiérache montre chez quelques religieuses une volonté effective d'imiter « en tous points la vie des moines de Clairvaux ». Pour leur

---

Clairvaux aux moniales, dont un antiphonaire et un lectionnaire. Ce dernier (Troyes, Médiathèque, 394), copié vers 1140-1150, est un témoin de la liturgie d'Étienne Harding ; les moines avaient donc remis aux religieuses un manuscrit dont ils n'avaient plus l'usage (A. BONDEELLE-SOUCHIER, *op. cit.*, p. 245-246).

[156] Arch. Dép. de l'Aube, 3 H 3700* et 3 H 4001.

[157] J.-M. CANIVEZ, *Statuta…*, *op. cit.*, t. 3, p. 638-639 (1394, n° 5) ; le déroulement du remplacement des dernières moniales par les moines d'Auberive a pu être reconstitué précisément par B. CHAUVIN, *Vauxbons…*, *op. cit.*, p. 58-62 et 124-131.

[158] A. BONDEELLE-SOUCHIER, *op. cit.*, p. 294 et 307.

[159] J.-B. JOBIN, *op. cit.*, p. 156-161 ; Ernest PETIT, *Chartes originales provenant de la commanderie des templiers de Saint-Marc à Nuits-sur-Armançon et du prieuré de Jully-les-Nonnains*, Paris, 1899, p. 15-17. En revanche, les deux abbayes féminines dépendantes de Molesmes, Crisenon et Andecy, survécurent à la crise.

[160] HERIMAN DE TOURNAI, *op. cit.*, p. 218-219.

[161] A. GRELOIS, « Humbeline–Héloïse… », *op. cit.*, p. 339-341.

admirateur Hériman de Tournai qui écrivait vers 1147, il ne faisait aucun doute que ces religieuses avaient « rejoint avec fougue, de bon cœur et volontairement l'ordre de Cîteaux[162] ». Odon d'Ourscamp exprimerait la même idée une vingtaine d'années plus tard.
Toutefois, la plupart des moniales blanches adoptèrent un mode de vie plus classique, alors que, parallèlement, les cisterciens eux-mêmes tempéraient progressivement l'application des principes énoncés dans les premiers *statuta* et dans le chapitre 15 du *Petit exorde*[163]. Ce furent désormais les dons mystiques de certaines femmes (comme de certains moines ou convers) qui retinrent l'attention, tout particulièrement la capacité à renseigner sur le *status gratiæ* des individus[164], mais aussi l'intelligence des Écritures, qualités déjà admirées chez saint Bernard. Clairvaux se retrouva ainsi au cœur d'un réseau couvrant les Pays-Bas, la Rhénanie mais aussi la Champagne, qui contribua à la réputation d'Hildegarde de Bingen, d'Élisabeth de Schönau et d'une moniale blanche, Asceline de Boulancourt.
Il fallut cependant attendre le tournant des XIIe et XIIIe siècles pour que l'ordre définisse un statut officiel pour ses moniales. Clairvaux ne joua sans doute qu'un rôle secondaire dans ce processus, dont l'initiative revint d'abord aux abbés de Cîteaux — qui, il est vrai, avaient souvent été auparavant supérieurs de Clairvaux (Guy de Paray, Conrad d'Urach) ou d'une de ses filles (Arnaud Amalric), et poursuivirent leur carrière au service de la papauté, comme cardinaux et comme légats. Si l'historiographie a beaucoup insisté sur le rôle du chapitre général pour des raisons d'accessibilité des sources, le rôle d'Innocent III, de ses successeurs et de leurs entourages demande à être réévalué.
L'idée d'un ordre submergé par la volonté des pontifes de trouver un débouché institutionnel au « mouvement religieux féminin » doit être cependant nuancée, comme le prouvent les initiatives des abbés de Villers, d'Aulne ou encore de Vaucelles, de Clairmarais ou de Heisterbach[165] pour permettre à des groupes de femmes de former des abbayes viables. Si Clairvaux semble avoir été en retrait dans un premier temps, l'abbaye saisit ensuite l'intérêt qu'elle avait à accroître le nombre de ses abbayes-filles (principalement entre Seine et Rhin) en profitant de la vague de fondations féminines, tant pour continuer de rivaliser avec Cîteaux que pour éviter l'apparition de pôles régionaux trop puissants dans sa propre filiation, ce qui était d'ailleurs conforme à l'architecture institutionnelle que Bernard avait donnée à celle-ci. Par ailleurs, en faisant de ses abbés-fils de simples délégués, Clairvaux anticipait sur l'évolution générale de l'ordre qui, à partir du XIVe siècle, adopta un fonctionnement accordant une part croissante aux réalités provinciales, tout en promouvant des vicariats de grande ampleur, principalement pour les premiers abbés.
Pour les moniales, le rattachement à Clairvaux présentait l'avantage d'éviter les conflits d'intérêt qui surgissaient inévitablement avec un supérieur placé à la tête d'un établissement voisin, tout en apportant un surcroît de respectabilité. Cependant, le renforcement des pouvoirs de l'abbé-père durant la première moitié du XIIIe siècle se fit au détriment de l'autonomie des abbesses et des moniales, ce qui explique la vigueur de la révolte de 1242-1243. Par ailleurs, si les abbés de Clairvaux surent soutenir leurs moniales au début de la crise des XIVe-XVe siècles, ils se montrèrent plus tard davantage pressés d'annexer le temporel des communautés les plus affaiblies que de contribuer à leur réforme.

---

[162] HERIMAN DE TOURNAI, *op. cit.*, p. 234-235.
[163] Un bel exemple concret : Benoît CHAUVIN, « Un cas exemplaire de l'esprit cistercien primitif et de son évolution : l'abbaye de Balerne et la propriété de l'église de Cognos au XIIe siècle », dans *Cîteaux - commentarii cistercienses*, t. 31, 1980, p. 131-162.
[164] Peter DINZELBACHER, « Nascita e funzione della santità mistica alla fine del medioevo centrale », dans Les fonctions des saints dans le monde occidental (IIIe-XIIIe siècle), Rome, 1991 (Collection de l'École française de Rome, 149), p. 489-506, à la p. 501.
[165] Swen Holger BRUNSCH, *Das Zisterzienserkloster Heisterbach von seiner Gründung bis zum Anfang des 16. Jahrhunderts*, Siegburg, 1998, (Bonner Historische Forschungen, 98), p. 292-310.

Index des monastères cités :

L'Abbaye-Blanche (Manche, c. et c^{ne} de Mortain), prieuré puis abbaye cistercienne féminine (Savigny).

Argensolles (Marne, c. d'Avize, c^{ne} de Moslins), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).

L'Amour-Dieu (Marne, c. de Dormans, c^{ne} de Troissy), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).

Andecy (Marne, c. de Dormans, c^{ne} de Baye), abbaye bénédictine féminine (Molesmes).

Aywières (Belgique), abbaye cisterciennes féminine (Aulne).

Balerne (Jura, c. et c^{ne} de Champagnole), abbaye cistercienne (Clairvaux).

Battant (Doubs, c. et c^{ne} Besançon), abbaye cistercienne féminine (?).

Beaubec (Seine-Maritime, c. de Gournay-en-Bray, c^{ne} de Beaubec-la-Rosière), abbaye cistercienne (Savigny).

Belleau (Marne, c. d'Épernay, c^{ne} de Villeneuve-la-Lionne), abbaye féminine puis prieuré cistercien masculin (Clairvaux).

Benoîtevaux (Haute-Marne, c. de Poissons, c^{ne} de Busson), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).

Bingen (Allemagne), prieuré de bénédictines.

Bival (Seine-Maritime, c. Neufchâtel-en-Bray, c^{ne} de Nesle-Hodeng), abbaye cistercienne féminine (Beaubec puis archevêque de Rouen).

Blendecques (Pas-de-Calais, c. d'Arques), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).

Bonham (Pas-de-Calais, c. de Marck, c^{ne} de Sainte-Marie-Kerque), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).

Boulancourt (Haute-Marne, c. de Montier-en-Der, c^{ne} de Longeville-sur-la-Laines), chapitre de chanoines réguliers puis abbaye cistercienne (Clairvaux).

La Brayelle (Pas-de-Calais, c. de Lens, c^{ne} d'Annay), abbaye cistercienne féminine (Cîteaux).

Breuil-Benoît (Eure, c. de Sant-André-de-l'Eure, c^{ne} de Marcilly-sur-Eure), abbaye cistercienne (Savigny).

Bussière (Allier, c. d'Huriel, c^{ne} de Saint-Désiré), abbaye cistercienne féminine (Noirlac).

La Cambre (Belgique), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).

Cîteaux (Côte-d'Or, c. de Nuits-Saint-Georges, c^{ne} de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux), abbaye cistercienne.

Clairmarais (Marne, c. et c^{ne} de Reims), abbaye cistercienne féminine puis prieuré cistercien (Clairvaux).

Clairmarais (Pas-de-Calais, c. de Saint-Omer), abbaye cistercienne (Clairvaux).

Crisenon (Yonne, c. de Joux-la-Ville, c^{ne} de Prégilbert), abbaye de bénédictines (Molesmes).

Cuissy (Aisne, c. de Guignicourt, c^{ne} de Cuissy-et-Geny), abbaye prémontrée.

L'Épau (Sarthe, c. de Changé, c^{ne} d'Yvré-l'Évêque), abbaye cistercienne (Cîteaux).

Faverney (Haute-Saône, c. de Port-sur-Saône), abbaye bénédictine.

Fervaques (Aisne, c. de Saint-Quentin-Nord, c^{ne} de Fonsomme), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).

Flines (Nord, c. d'Orchies, c^{ne} Flines-lez-Raches), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).

Foigny (Aisne, c. de Vervins, c^{ne} de La Bouteille), abbaye cistercienne (Clairvaux).

Fontenay (Côte-d'Or, c. de Montbard, c^{ne} de Marmagne), abbaye cistercienne (Clairvaux).

Jully (Yonne, c. du Tonnerrois), prieuré de bénédictines (Molesmes).

Heisterbach (Allemagne), abbaye cistercienne (Clairvaux).

Herkenrode (Belgique), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).

Himmerod (Allemagnei), abbaye cistercienne (Clairvaux).

Hoven (Allemagne), abbaye de cisterciennes (Clairvaux).

Le Jardinet (Belgique), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).

Laon, Saint-Jean (Aisne, c. et c^{ne} de Laon), abbaye bénédictine.
Larrey (Côte-d'Or, c. et c^{ne} de Dijon), prieuré de bénédictines (Saint-Bénigne).
Las Huelgas (Espagne), abbaye cistercienne féminine (Cîteaux).
Longuay (Haute-Marne, c. de Châteauvillain, c^{ne} d'Arc-en-Barrois), abbaye cistercienne (Clairvaux).
Loos (Nord, c. de Lille-6), abbaye cistercienne (Clairvaux).
Marcigny (Saône-et-Loire, c. de Paray-le-Monial), prieuré de bénédictines (Cluny).
Marcilly (Yonne, c. d'Avallon, c^{ne} de Provency), abbaye cistercienne féminine puis prieuré cistercien (Fontenay).
Maubuisson (Val-d'Oise, c. et c^{ne} Saint-Ouen-l'Aumône), abbaye cistercienne féminine (Cîteaux).
Molesmes (Côte-d'Or, C ; de Châtillon-sur-Seine, c. de Laignes), abbaye bénédictine.
Montreuil-les-Dames (Aisne, c. de La Capelle, c^{ne} de Rocquigny), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).
Morimond
Obazine (Corrèze, c. du Midi corrézien, c^{ne} d'Aubazines), abbaye cistercienne (Cîteaux).
L'Olive (Belgique), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).
Ourscamp (Oise, c. de Ribécourt-Deslincourt, c^{ne} de Chiry-Ourscamp), abbaye cistercienne (Clairvaux).
Le Paraclet (Aube, c. de Nogent-sur-Seine, c^{ne} de Ferreux-Quincey), abbaye de bénédictines.
Paris, Saint-Victor, abbaye de chanoines réguliers.
Pontigny (Yonne), abbaye cistercienne (Cîteaux).
Port-Royal (Yvelines, c. de Maurepas, c^{ne} de Magny-les-Hameaux), abbaye cistercienne féminine (Vaux-de-Cernay puis Cîteaux).
Poulangy (Haute-Marne, c. de Nogent), abbaye de bénédictines puis de chanoinesses.
Prémontré, chef d'ordre.
Rievaulx (Royaume-Uni), abbaye cistercienne (Clairvaux).
Royaumont (Val-d'Oise, c. de L'Isle-Adam, c^{ne} d'Asnières-sur-Oise), abbaye cistercienne (Cîteaux).
Saint-Bénigne (Côte-d'Or, c. et c^{ne} de Dijon), abbaye bénédictine.
Saint-Jacques-de-Vitry (Marne, c. de Sermaize-les-Bains, c^{ne} de Vitry-en-Perthois), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).
Sankt Thomas an der Kyll (Allemagne), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).
Savigny (Manche, c. du Teilleuil, c^{ne} de Savigny-le-Vieux), chef d'ordre puis abbaye cistercienne (Clairvaux).
Schönau (Allemagne), abbaye bénédictine.
Sempringham (Royaume-Uni), chef d'ordre.
Tart (Côte-d'Or, c. de Genlis, c^{ne} de Tart-l'Abbaye), abbaye cistercienne féminine (Cîteaux).
Trois-Fontaines (Marne, c. de Sermaize-les-Bains, c^{ne} de Trois-Fontaines-l'Abbaye), abbaye cistercienne (Clairvaux).
Ulmoy (Marne, c. de Sermaize-les-Bains, c^{ne} de Heiltz-le-Maurupt), prieuré de bénédictine (Saint-Bénigne).
Le Val (Val-d'Oise c. de Saint-Ouen-l'Aumône, c^{ne} de Mériel), abbaye cistercienne (Cîteaux).
Val-des-Vignes (Aube, c. et c^{ne} de Bar-sur-Aube), abbaye cistercienne féminine puis prieuré cistercien (Clairvaux).
Valence (Vienne, c. de Lusignan, c^{ne} de Couhé), abbaye cistercienne (Clairvaux).
Les Vaux-de-Cernay (Yvelines, c. de Rambouillet, c^{ne} de Cernay-la-Ville), abbaye cistercienne (Savigny).
Val-Notre-Dame (Belgique), abbaye cistercienne féminine (Villers-en-Brabant).

Vaucelles (Nord, c. du Cateau-Cambrésis, c^{ne} des Rues-des-Vignes), abbaye cistercienne (Clairvaux).
Vauxbons (Haute-Marne, c. de Villegusien-le-Lac), abbaye cistercienne féminine puis prieuré cistercien (Auberive).
Verdun, Saint-Maur (Meuse, c. et c^{ne} de Verdun), abbaye de bénédictines.
Villers-Canivet (Calvados, c. de Falaise), prieuré puis abbaye cistercienne féminine (Savigny).
Villers-en-Brabant (Belgique), abbaye cistercienne (Clairvaux).
Walberberg (Allemagne), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).
Watton (Royaume-Uni), prieuré double (Semprigham).
Woestine (Nord, c. d'Hazebrouck, c^{ne} de Renescure), abbaye cistercienne féminine (Clairvaux).
Yerres (Essonne), abbaye de bénédictines.